Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



5 décembre 2023

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives par Mme Nadia EL YOUSFI

SOMMAIRE

1.	Envoi aux commissions permanentes	3
2.	Examen conjoint des projets de décret et de règlement	3
3.	Désignation de la rapporteuse	3
4.	Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget	3
5.	Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur réviseur de la Cour des comptes	6
6.	Échange de vues avec les représentants de la Cour des comptes	8
7.	Discussion générale conjointe	10
8.	Réception des avis des commissions permanentes	26
	8.1. Avis de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives	26
	des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme	26 26
9.	Discussion et vote des articles de chacun des projets	27
	 9.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 9.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 0.2. Projet de règlement divistant le budget des voies et mayone de la Commission 	27 27
	 9.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 9.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la 	27
	Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 9.5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission	27
	communautaire française pour l'année budgétaire 2024	27
	Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024 9.7. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la	28
	Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024 9.8. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la	29
	Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024	29
10.	Approbation du rapport	30
11.	Textes adoptés par la commission	30
12.	Annexes	31

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Christophe Magdalijns, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Petya Obolensky, Mme Isabelle Pauthier, M. Kalvin Soiresse Njall (président), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Etaient également présents à la réunion : Mme Leila Agic, M. Christophe De Beukelaer, Mme Zoé Genot, Mme Joëlle Maison (députés), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente), ainsi que Mme Gisèle Buchsenschmidt et M. Benoît Jamotton (représentants de la Cour des comptes).

Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en ses réunions des 14 novembre et 5 décembre 2023, les projets de décret et de règlement contenant l'ajustement des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2023, d'une part, et les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2024, d'autre part.

1. Envoi aux commissions permanentes

Sur proposition du président Kalvin Soiresse Njall et en application de l'article 75, § 3, du Règlement, la commission a décidé d'envoyer aux commissions permanentes, pour avis, les projets de décret et de règlement contenant l'ajustement du budget pour l'année 2023, d'une part, et contenant le budget pour l'année 2024, d'autre part.

2. Examen conjoint des projets de décret et de règlement

Sur proposition du président Kalvin Soiresse Njall, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets de décret et de règlement contenant l'ajustement du budget pour l'année 2023, ainsi que les projets de décret et de règlement contenant le budget pour l'année 2024.

3. Désignation de la rapporteuse

Mme Nadia El Yousfi est désignée en qualité de rapporteuse, à l'unanimité des 11 membres présents.

4. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) a tenu l'exposé suivant :

« Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les députés,

Mesdames et messieurs de la Cour des comptes,

C'est toujours un plaisir et un honneur de m'adresser à vous, pour vous présenter le budget 2024 et l'ajustement 2023 de la Commission communautaire française.

Il s'agit d'un moment important. Derrière les chiffres, se trouvent les projets et les actions concrètes que le Collège veut mener sur le terrain pour répondre aux défis des Bruxelloises et Bruxellois.

Plus qu'un budget, ce sont nos ambitions, notre volonté d'impacter positivement la vie de toutes et tous, et notamment notre soutien à une transition juste et solidaire. Toujours et encore, avec les associations, l'administration et les citoyens.

Je l'ai dit, il y a quelques semaines lors de la Déclaration de politique générale, nous préservons la Commission communautaire française des tempêtes et des arbitrages difficiles. En langage clair, les mesures d'économie appliquées au niveau régional ne sont pas d'application ici. C'est une reconnaissance à nouveau de la part de la Région de l'importance des politiques sociales, de santé, qui sont menées par notre institution et de la nécessité de réduire cet effet ciseaux dont on parle chaque année à l'occasion du budget. L'évolution des besoins est toujours plus grande que l'évolution des budgets qui permettent d'y répondre.

Avant d'entrer dans la présentation détaillée des budgets, soulignons que nous n'avons jamais autant que durant cette législature soutenu les secteurs au sein de la Commission communautaire française.

Le budget a, tout au long de la législature, augmenté de 33 %. De cette augmentation, une partie découle de l'application des lois de financement et donc l'augmentation automatique liée à l'inflation qui a été forte durant cette législature.

29 % de cette augmentation a été obtenue en financement structurel supplémentaire auprès de la Région qui témoigne à nouveau donc de cette volonté de lutter contre cet effet ciseaux.

47 millions euros ont permis de soutenir les secteurs face aux crises Covid-19 et énergie pendant cette législature.

À cela il faut ajouter les moyens dégagés par la cocomisation qui ont permis également une amélioration de la cohérence de la répartition des compétences puisque par des transferts de politiques vers la Commission communautaire commune, tout en conservant les budgets mais aussi le personnel au niveau de Commission communautaire française, nous dégageons des moyens conséquents pour les compétences de la Commission communautaire française – 10,18 millions d'euros, en 2023 auquel il faut ajouter 9,16 millions d'euros supplémentaires, en 2024, soit près de 20 millions d'euro dégagé grâce à cette opération.

L'opération de cocomisation permet de rencontrer 2 objectifs :

- renforcer la cohérence et dessiner des contours clairs à des politiques trop souvent morcelées;
- renforcer les missions de la Commission communautaire française, avec des budgets structurels.

Ces budgets structurels, près de 20 millions, visent notamment à renforcer :

- l'inclusion des personnes porteuses de handicaps, avec 700.000 euros en plus en 2024, ce qui fait 5,6 millions en deux ans;
- l'Insertion socio-professionnelle, avec 710.000 euros en plus en 2024, ce qui fait 1,5 millions sur deux ans;
- la mise en œuvre du Plan social santé intégré qui renforce les services d'aide et de soins de première ligne et la promotion de la santé, avec plus de 3,3 millions en 2024 avec une augmentation, en deux ans, d'un peu plus de 7 millions d'euros
- et enfin la Cohésion sociale avec 4.160.000 euros en 2024.

Ces augmentations, sont conséquentes et permettront de soutenir de nombreux projets au bénéfice des Bruxelloises et des Bruxellois, vous aurez l'occasion de les découvrir lors des commissions à venir.

Ensuite, l'accord du secteur non-marchand 2021-2024 – dans le social, la santé, le handicap, la cohésion sociale – et ses 57 millions continuent de se déployer en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune. Et cela, au bénéfice des travailleuses et travailleurs, des secteurs et donc des bénéficiaires, c'est à dire la population bruxelloise. Pour rappel, la mise en œuvre des 2 accords (2018-19 et 2021-24) est pilotée par mon cabinet depuis plus de 3 ans. Presque toutes les mesures sont effectives ou, à tout le moins, lancées. Nous en parlerons dans la deuxième partie de cette commission.

Le Collège continue également à investir dans les infrastructures. En 2024 ce seront plus de 44 millions d'euros qui seront dépensés notamment pour permettre :

- l'ouverture de nouvelles places de crèche;
- la finalisation des nouvelles écoles du CERIA;
- et les indispensables travaux de rénovations sur les bâtiments existants ou la construction de structures

d'accueil pour les personnes en situation de handicap.

Mon dernier point introductif, concerne le « *gender-budgeting* » puisqu'il est transversal.

Cette année a fait l'objet de changements positifs au sein de l'administration : un groupe de coordination de l'intégration de la dimension de genre (gendermainstreaming) a été constitué et a désigné un coordinateur par service. Chaque membre de ce groupe participe actuellement à quatre demi-journées de formation.

Un rapport d'état des lieux, qui fera office de rapport de fin de législature, sera rédigé pour pouvoir présenter au futur gouvernement une photographie actuelle de la dimension de genre dans les politiques de la Commission communautaire française.

Le groupe de coordination va plancher rapidement sur la manière d'améliorer le processus du *gender-budgeting*, et, nouveauté, Bruxelles Formation y participera. Une réunion est également prévue avec le Directeur d'administration en charge du budget pour optimiser:

- le processus;
- les tâches des coordinateurs et des coordinatrices genre au sein des deux administrations;
- de créer des fiches budgétaires plus pratiques pour la rédaction des commentaires et des analyses;
- d'améliorer la partie genre de la circulaire budgétaire;
- et de mettre au point un planning conjoint avec les deux administrations.

Pour l'exercice sur le budget initial 2024, nous avons reçu 341 fiches budgétaires. Les analyses quantitatives et qualitatives ont été réalisées par la cellule « Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances ». Vous avez vu également que ces analyses ont concernées plus spécifiquement deux secteurs mais vous disposez de l'intégralité du rapport genre pour vous permettre d'aller dans les détails de cette analyse.

J'en viens maintenant à la présentation des budgets ajustés et initiaux.

Pour le budget 2023, les paramètres macroéconomiques retenus en vue de la confection des budgets ajusté 2023 sont les paramètres de septembre 2023 à savoir une inflation de 4,4 % et une croissance de 1 %.

Les recettes décrétales et réglementaires du second ajustement de 2023 se chiffrent globalement à 645.712.000 euros, ce qui représente une augmentation de 6.271.000 euros par rapport au montant inscrit au budget initial 2023. Cette évolution des recettes est due à l'impact de l'inflation sur les dotations qui sont versées à la Commission communautaire française. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Une indexation de 2 % du droit de tirage de la Région bruxelloise à la suite de l'accélération de l'inflation en fin d'année 2022. Cette augmentation qui représente un montant de 5,2 millions d'euro constitue un droit constaté. En effet un dépassement de l'indice pivot a eu lieu en novembre 2022 et donc l'impact sur les salaires de la fonction publique a été effectif au premier janvier 2023. Cette accélération aurait dû être corrigée par la Région bruxelloise lors de l'ajustement 2023 mais la Région n'a pas procédé à un ajustement en 2023.
- Cette année, à ma demande, le Gouvernement bruxellois s'est engagé dans sa décision du 19 octobre 2023 à ce qu'un ajustement soit prévu en cas de dépassement de l'indice pivot non pris en compte à l'initial. Ce sera le cas, puisque l'indice pivot vient d'être dépassé.

Deux recettes exceptionnelles sont enregistrées dans le cadre de cet ajustement.

En premier lieu, une recette Actiris. Cette recette, équivalente à 2.740.000 euros, vise les subventions versées aux opérateurs en aide à l'emploi par la Commission communautaire française. Bien que la matière soit reprise au niveau de la politique de l'emploi régionale, la Commission communautaire française continue à assurer sa mise en œuvre en 2023 et 2024. En second lieu, une subvention FSE pour la formation professionnelle. Une subvention de 3,4 euros est prévue en provenance du FSE. Ce remboursement est effectué dans le cadre de la programmation FSE 2021-2027 pour rembourser les avances qui ont été faites aux organismes d'insertion sociaux professionnels (OISP).

Pour les dépenses, les dépenses décrétales et règlementaires augmentent de 6.337.000 euros par rapport à l'initial 2023.

Cette augmentation est due en grande partie aux conséquences de l'augmentation des coûts de l'énergie sur nos bâtiments. Plus 3.310.000 sur l'AB « Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole » et plus 830.000 sur l'AB frais de fonctionnement (rue des palais). Ces augmentations sont principalement dues aux factures d'énergies et dans une moindre mesure au coût des marchés de nettoyage.

Concernant le solde budgétaire, vous avez pu le constater que je vous présente un budget ajusté 2023 à l'équilibre.

J'en viens au budget initial 2024.

Les paramètres macroéconomiques retenus en vue de la confection des budgets initiaux 2024 sont les paramètres de septembre 2023 à savoir une inflation de 4,10 % et une croissance de 1,3 %.

Le cumul des recettes prévues au budget décrétal et réglementaire de la Commission communautaire française atteint, pour l'exercice 2024, le montant de 641.025.000 euros.

L'augmentation des recettes (+ 1.584.000 euros) s'explique pour l'essentiel par le ralentissement de l'inflation par rapport à 2022 mais aussi par la fin des provisions « énergie ». Les principales évolutions sont les suivantes :

- l'augmentation du droit de tirage régional de 11.711.000 euros pour un total de de 293.069.000 euros Cette augmentation reprend un montant de 8.536.000 euros pour l'accord nonmarchand 2021. Cependant, cette augmentation ne comprend pas le dépassement de l'indice pivot de novembre 2023. Comme je le disais, le Gouvernement de la région s'est engagé, à notre demande, et un ajustement permettra de rattraper cette augmentation non prévue. Mon administration estime cette différence à 4.042.000 euros;
- une augmentation de la dotation du fédéral de 1.080.000 euros pour un total de 89.806.000 euros.

Par ailleurs, on peut noter les augmentations suivantes :

 Les dotations de la liées à l'enseignement sont augmentées de 1.000.000 euros en raison des retards dans les versements effectués par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2023.

Enfin, il faut également mentionner deux recettes exceptionnelles :

- 3.500.000 euros qui seront remboursés par Actiris pour les aides à l'emploi versés en 2024 aux opérateurs;
- 1.180.000 euros qui seront remboursés par l'Agence FSE pour compenser les avances réalisées au profit des OISP.

Les dépenses prévues au budget décrétal et réglementaire atteignent le montant de 677.775.000 euros. Il est intéressant de noter, vous l'aurez lu dans l'exposé général, que 66 % de ce montant est destiné à soutenir les secteurs associatifs bruxellois. C'est normal, c'est la manière de travailler de la Commission communautaire française.

L'augmentation des dépenses de 1.705.000 euros s'explique essentiellement par :

- l'évolution des dépenses de fonctionnement des entités administratives avec plus 328.000 euros et des écoles de la Commission communautaire française plus de 2.650.000 euros;
- des besoins en crédits de liquidation pour les infrastructures scolaires;
- des dépenses de mobilier pour les nouvelles places d'école, 325.000 euros;
- une augmentation de 1.011.000 euros en faveur de Bruxelles Formation par rapport à l'initial 2023;
- une augmentation de la provision non marchand de 4.286.000 euros compte tenu des montants fixés pluriannuellement pour la conclusion d'un accord non marchand 2021-2024;
- toujours dans le cadre des accords non marchands une augmentation de 4.960.000 euros pour les nouvelles mesures de l'accord. Je reviendrai sur les détails lorsque j'aborderai mes missions dans le détail.

Enfin en mission 30, l'AB de provision index et gestion des risques, alimentée de 4.169.000 euros en engagement et en liquidation.

Une provision similaire est prévue en règlement avec 107.000 euros en engagement et de 24.000 euros en liquidation, son but est de permettre à l'administration de payer les subventions dans les délais réglementaires même en cas de hausse imprévisibles du taux d'inflation.

Concernant le solde budgétaire, pour 2024 le solde brut s'élève à 36.750.000 euros. 1.442.000 euros sont neutralisés en tant qu'amortissements. Le Collège immunise à nouveau 14.964.000 euros de montant d'infrastructure en crèche et en Enseignement qu'il considère comme des investissements.

Enfin une sous-utilisation de 3 % est estimée comme chaque année pour un total de 20.344.000 euros.

Pour l'initial 2024, j'ai également le plaisir, au nom du Collège de proposer à votre approbation un budget à l'équilibre.

En conclusion, monsieur le Président, mesdames et messieurs les députés, et mesdames et messieurs

de la Cour des comptes, j'aimerais conclure en vous disant que la Commission communautaire française, dans les limites de son action, a un budget qui tient compte des défis actuels et veille à ne laisser personne de côté, dans les conditions économiques que nous connaissons incertaines et difficiles.

Je le rappelle : 33 % d'augmentation du budget de la Commission communautaire française depuis 2019 et près de 20M d'euros supplémentaires à ces 33 % affectés sur 2023 et 2024 spécifiquement à la politique social santé, à la politique des personnes handicapées, à la cohésion sociale et à la formation professionnelle. La Commission communautaire française sera donc une fois de plus l'année prochaine au rendez-vous pour soutenir les Bruxelloises et Bruxellois, son administration et ses projets et l'ensemble de ses partenaires et associations.

Je vous remercie pour votre attention. ».

5. Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur réviseur de la Cour des comptes

M. Benoît Jamotton (premier auditeur réviseur de la Cour des comptes) a tenu l'exposé suivant :

« Monsieur le président,

Madame la ministre-présidente,

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 27 octobre courant, le président de votre Assemblée informait la Cour des comptes du calendrier de la présente commission et formulait le souhait de pouvoir disposer de son rapport avant le 10 novembre 2023. La Cour a pu disposer des documents budgétaires en date du 26 octobre dernier, ce qui lui a permis d'une part, contrairement aux exercices précédents, et après une fructueuse concertation avec les services de votre Assemblée, de disposer d'un délai raisonnable pour examiner les projets de décrets et de règlements et d'autre part, de communiquer à votre Assemblée ses remarques et observations dans les délais souhaités. Comme elle l'a mentionné dans son rapport, la Cour précise toutefois que le Collège n'a pas respecté la date du 15 octobre, fixée par le décret du 24 avril 2014, pour déposer ses projets de décrets et règlements budgétaires, et ce à la faveur d'un cavalier budgétaire.

La première partie du rapport est consacrée à l'ajustement des budgets pour l'exercice en cours.

Les projets de décrets ajustant les budgets pour l'année 2023 fixent le solde budgétaire net à moins 28,6 millions d'euros, soit un recul de 36 milliers d'euros par rapport au budget initial. Les recettes augmentent de quelque 6,1 millions d'euros. Cette augmentation concerne notamment la mission 01 dont les moyens sont majorés de 5,2 millions d'euros dès lors que le Collège estime pouvoir adapter les dotations régionales pour compenser la non-intégration, dans le calcul effectué par la Région pour son budget initial 2023, du dépassement de l'indice pivot intervenu en novembre 2022. La Cour des comptes considère, d'après l'analyse du service public régional bruxellois, que cette majoration n'est pas fondée.

Les montants alloués par la Communauté française à la mission 02 diminuent globalement de 6,1 millions d'euros, en raison principalement des retards constatés dans le subventionnement des infrastructures scolaires en cours de construction mais également à la suite de la révision du taux d'inflation utilisé dans le calcul de la dotation spéciale (décret II et III). Les recettes diverses de la mission 06 enregistre également une augmentation à hauteur de 3,4 millions d'euros à la suite d'un remboursement par l'Agence FSE d'avances faites par la Commission communautaire française aux organismes d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de la programmation FSE+2021-2027 Wallonie-Bruxelles.

En dépenses, les crédits d'engagement augmentent de 9,9 millions d'euros alors que ceux dédiés à la liquidation augmentent de 6,1 millions d'euros. À l'instar des exercices précédents, la Cour relève à nouveau que la prise en charge sur l'exercice en cours de la dotation allouée à votre Assemblée pour l'exercice 2024 contrevient au principe d'annualité budgétaire et aux dispositions adoptées par votre Assemblée par le décret du 24 avril 2014.

Les crédits ajustés d'engagement et de liquidation de la mission 30 sont respectivement diminués de 10 et 9,9 millions d'euros, pour être portés à 40,5 millions d'euros. La Cour des comptes relève que le dispositif élargi les pouvoirs conférés au Collège par le décret du 27 avril 1995 en lui permettant de subventionner des projets spécifiques d'organismes agréés. La Cour relève également que le recours aux provisions ne garantit pas une présentation claire et détaillée des moyens alloués aux différentes politiques publiques et met à mal, de ce fait, le principe de spécialité budgétaire. À ce stade de la confection du budget 2023, la destination des crédits devrait être suffisante et éviter l'inscription de nouvelles provisions.

Les projets de règlements ajustant les budgets 2023 fixent quant à eux le solde budgétaire net à – 6,7 millions d'euros, soit un recul de 30 milliers d'euros. Les recettes augmentent de 200 milliers

d'euros, augmentation que la Cour des comptes a estimée non justifiée.

En conclusion des projets d'ajustements des budgets 2023, le solde de financement en terme SEC s'élève à – 15 millions d'euros, identique à celui établi lors du budget initial. Tel que corrigé par l'exécutif, le solde de financement est porté à l'équilibre, à la faveur de la neutralisation des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures dédicacées à la création de nouvelles places dans les secteurs de l'enseignement, la petite enfance et de la personne handicapée, qu'il estime pouvoir neutraliser en 2023 en ayant recours à la clause de flexibilité pour investissement. La Cour des comptes rappelle toutefois que dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut prétendre à l'application de cette clause.

La seconde partie du rapport est consacrée aux projets de budgets pour l'année 2024.

La Cour des comptes signale que l'exposé général du budget 2024 comporte les éléments d'informations prévus à l'exception d'une part, de l'énumération de deux unités non reprises dans les budgets et faisant partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'ICN et d'autre part, de l'analyse de l'impact sur le solde de financement de sept unités du périmètre de consolidation. La Cour précise que leurs budgets n'ont pas été consolidés pour le calcul du solde de financement SEC, au motif que ces unités ne sont pas en mesure d'établir un budget conforme au SEC. Les budgets de cinq de ces sept unités sont néanmoins annexés pour information.

Les projets de décrets contenant les budgets 2024 dégagent un solde budgétaire net de 27,6 millions d'euros, soit un recul d'un million d'euros par rapport à celui de l'ajustement du budget 2023.

Globalement, les recettes diminuent de 2,7 millions d'euros par rapport à l'ajustement 2023. La dotation de la Région Bruxelles-Capital à la mission 01 diminue de 4,1 millions d'euros. La Cour des comptes relève à nouveau que la clé de répartition résultant du comptage des élèves pour le calcul de la dotation spéciale n'a plus été adaptée depuis 2010 alors qu'elle doit l'être au 31 décembre de chaque année. La Cour relève également que l'indice barémique, pris en compte par la Région pour l'adaptation du montant des dotations de base des commissions communautaires a été fixé à 1,02 alors que, conformément aux dispositions de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relatives aux institutions bruxelloises, il aurait dû s'élever à 1,0404. Il en résulte un manque à gagner pour la Commission communautaire française de l'ordre de 5,3 millions d'euros.

La dotation de la Communauté française augmente de 3,1 millions d'euros par rapport à l'ajustement 2023. La Cour des comptes attire l'attention sur le risque de surestimation des recettes du programme 102 dédicacé au financement de l'enseignement, qu'elle fonde sur le montant des imputations d'une part, pour les deux derniers exercices clôturés, lesquelles n'atteignaient pas la moitié des prévisions et d'autre part, pour celle de l'exercice en cours d'environ 5 millions d'euros pour une prévision ajustée de 9 millions d'euros.

En dépenses, les crédits d'engagement diminuent de 53 millions d'euros, en raison principalement de la réduction des crédits pour les infrastructures liées à la petite enfance (moins 30 millions d'euros), compte tenu des engagements effectués en 2023 dans le cadre de l'appel à projet du plan Cigogne, et de la diminution des crédits pour les investissements dans les infrastructures scolaires.

La Cour des comptes relève à nouveau l'absence de crédits à la mission 6 relatifs à la dotation à votre Assemblée, laquelle a été anticipée sur l'exercice en cours lors de l'ajustement. La Cour réitère à nouveau la critique qu'elle a formulée lors de l'examen de l'ajustement du budget 2023.

La provision Index et gestion des risques se voit attribuer des crédits à hauteur de 4,2 millions d'euros. Ceux-ci sont destinés à couvrir partiellement la partie de l'indexation des frais de personnel des ASBL subventionnées et certaines rémunérations du personnel de la Commission communautaire française qui excéderait l'indexation de 2 % déjà reprise directement dans les crédits initiaux 2024 ainsi que l'enveloppe prévue pour le fonctionnement des écoles. La Cour des comptes attire l'attention sur le risque d'insuffisance de crédits pour couvrir ces frais.

La Cour des comptes rappelle que le recours aux provisions ne donne pas une présentation claire et détaillée des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques et nuit, de ce fait, à la transparence du budget. Afin de respecter le principe de spécialité budgétaire, la Cour recommande à nouveau de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget.

Enfin, la Cour des comptes signale que les crédits destinés à la dotation et aux rémunérations du personnel du centre Étoile polaire, de l'ordre de 1,7 million d'euros, ne sont plus réinscrits, conséquence de sa réintégration dans le service public francophone bruxellois, au 1er janvier 2024.

Les projets de règlements contenant les budgets 2024 dégagent un solde budgétaire de moins 7,7 mil-

lions d'euros, soit une diminution d'un million d'euros par rapport à l'ajustement 2023. Les recettes diminuent globalement de 2 millions d'euros à la suite de la suppression de la dotation exceptionnelle de la Région bruxelloise et d'une réduction des prévisions en matière de récupération d'indus. En dépenses, les crédits de liquidation sont en recul d'un million d'euros.

En conclusion des projets de budget initial pour le prochain exercice, le solde de financement en terme SEC s'élève à – 15 millions d'euros, identique à celui qui se dégage à l'ajustement des budgets pour l'exercice en cours. Tel que corrigé par l'exécutif, le solde de financement est présenté à l'équilibre, pour lequel la Cour des comptes exprime les mêmes réserves formulées dans la première partie de cet exposé.

Je vous remercie de votre attention. ».

6. Échange de vues avec les représentants de la Cour des comptes

M. Petya Obolensky (PTB) a une question concernant l'austérité européenne, à savoir la surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Le budget est à l'équilibre car il y a une neutralisation des dépenses dites stratégiques d'investissements pour répondre aux besoins très importants des Bruxellois en termes d'infrastructures, de nouvelles places pour les écoles, les crèches, les personnes en situation d'handicap, etc.

Il s'agit d'un montant de 15 millions d'euros sur les deux années précédentes. La Cour des comptes mentionne que les mesures adoptées par la Belgique en réaction à la pandémie, la guerre en Ukraine, la hausse des prix de l'énergie, relevaient jusqu'en 2023 de la clause dérogatoire. Cette clause est désactivée à partir de 2024 et la Belgique ne peut plus y prétendre.

En ce qui concerne les clauses de flexibilité, les réformes structurelles et les investissements stratégiques, la Cour des comptes indique qu'il n'y en a pas dans le plan d'investissement 2024. Or, le Collège compte là-dessus et a élaboré son budget comme si c'était bon. Chaque année, la Cour des comptes rappelle le cadre européen dans lequel on s'insère. Par ailleurs, le groupe PTB combat ce cadre européen en termes de politique contre l'austérité.

Quelles peuvent être les conséquences concrètes sur l'état des finances de la Région, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune ? M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) remercie les représentants de la Cour des comptes pour la présentation claire. Le député souligne l'importance des évolutions dans la collaboration entre la Cour des comptes et les entités.

Par ailleurs, si la Cour des comptes ne devait plus avoir de critique sur les éléments qui coincent en Commission communautaire française, il serait un peu décevant de ne plus pouvoir s'améliorer.

Le député soulève deux éléments par rapport à la dotation spéciale de la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne, et au coefficient d'adaptation. Il est prévu que ce coefficient soit définit d'un commun accord entre les exécutifs de la Commission communautaire française, de la Région wallonne et de la Communauté française. En l'absence d'accord, le coefficient utilisé l'année précédente est maintenu.

Le député relève qu'à la page 35 du rapport de la Cour des comptes, deux coefficients sont indiqués pour les années 2023 et 2024. C'est bien le coefficient de 2024 qui est réutilisé. Un accord est-il intervenu ou une autre raison explique cette différence?

Le député a un deuxième élément sur ce manque à gagner de la Commission communautaire française estimé à un montant de 2 millions d'euros. La Cour des comptes peut-elle confirmer que la référence à un accord entre la Commission communautaire française et la Communauté française sur le financement de l'image de Bruxelles est l'accord de 2004 et non un nouveau?

M. Christophe Magdalijns (DéFI) souhaite poser deux questions par rapport à la clause de flexibilité et plus justement sur la clause dérogatoire générale en vigueur jusque fin 2023. Pour 2024, il n'y a plus de dispositif européen qui pourrait couvrir des investissements dits stratégiques ou liés à la clause dérogatoire générale.

Dans sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes identifie-t-elle des éléments d'investissements qui peuvent entrer dans le champ de la clause dérogatoire générale telle qu'elle a été énoncée et adoptée ? Il y a peut-être des investissements au sein du budget ajusté pour l'année 2023 qui pourraient entrer sous l'empire de la clause dérogatoire générale.

Concernant la clé de répartition de comptage des élèves, le député a cru entendre que l'année de référence était celle de 2010. La Cour des comptes peutelle confirmer qu'il s'agit bien de 2010 et non pas de 2006 ? Le député pense que cette clé n'a pas été modifiée depuis fin 2006.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (représentante de la Cour des comptes) précise que la clause de flexibilité pour investissements est applicable uniquement aux États membres (donc à l'État belge) et non pas aux entités fédérées. La Cour des comptes le rappelle chaque année depuis que le Collège utilise ce subterfuge pour neutraliser des dépenses sur certains investissements.

La plupart des entités, et pas seulement la Commission communautaire française, dont la Flandre, la Communauté germanophone ou encore la Région wallonne ont également neutralisé de grands investissements.

La Cour des comptes critique dans tous ses rapports ce procédé parce que cette clause n'est applicable qu'à l'État belge et est liée à des conditions très spéciales d'investissements cofinancés par des fonds européens. De plus, elle n'est accordée qu'en période de conjoncture économique défavorable, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

D'ailleurs, l'Institut des Comptes nationaux (ICN) intègre toutes les opérations des entités lors de son établissement des comptes publics ex-post. Les comptes publics incluent donc bien l'ensemble des investissements stratégiques.

La plupart des entités sont en déficit notamment parce que les investissements stratégiques ne sont pas du tout neutralisés dans le calcul du solde de financement. Lorsque les comptes de toutes les entités sont consolidés, ils comprennent des montants importants d'investissements stratégiques.

La clause dérogatoire générale ne s'applique pas à des dépenses d'investissement. Il n'en a jamais été question, même lors de la pandémie de la Covid-19, de la crise de l'énergie ou des conséquences de la guerre en Ukraine. Aucun investissement n'est éligible à la clause dérogatoire générale.

Il n'a pas été porté à la connaissance de la Cour des comptes l'existence d'un accord commun pour faire modifier le coefficient entre 1 et 1,5 de la dotation spéciale de la Communauté française. Soit les gouvernements se sont entendus pour le faire varier, soit le Gouvernement de la Communauté française l'a imposé à la Commission communautaire française.

La Cour des comptes ignore également si cet accord fait entrer la politique de la promotion de l'image pour 2023-2024. Il semble probable que le coefficient a été modifié pour financer cette politique.

À la connaissance de la représentante de la Cour des comptes, la clé de répartition pour le comptage des élèves daterait de 2010.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) remercie, au nom du Collège, la Cour des comptes pour le travail effectué au cours de cette législature. C'est un travail d'analyse et un service rendu au Parlement et à travers lui à l'ensemble de la population pour évaluer la manière dont le Collège projette d'utiliser les moyens dont il dispose. C'est un éclairage effectué avec un grand professionnalisme et une grande pédagogie.

Le Collège a en effet fait des efforts cette année pour déposer plus tôt le budget. La ministre-présidente voudrait également remercier les services pour la rapidité de leur travail. Le délai était encore plus court pour le Collège puisque l'adoption du budget de la Commission communautaire française dépend du budget de la Région. Les négociations budgétaires ont duré fort longtemps au niveau régional. La Commission communautaire française était donc coincée entre la fin des travaux au niveau de la Région et l'engagement pris auprès du Parlement francophone bruxellois de transmettre le budget à la date promise.

La ministre-présidente a été interpellée, en page 35 du rapport de la Cour des comptes, au sujet du coefficient d'adaptation qui détermine la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a une petite imprécision. En effet, les dotations octroyées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française dans le cadre des décrets Il et III de juillet 1993 sont calculées notamment d'après un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5, lequel est fixé annuellement d'un commun accord entre les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française. À défaut, il est égal à celui de l'année précédente.

Pour la Commission communautaire française, le coefficient prévu pour l'année 2024 est de 1,05705, ce qui entraîne une réduction de la dotation spéciale d'un montant estimé à 2 millions d'euros.

Le rapport de la Cour des comptes précise que le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française ont décidé de commun accord que la nouvelle compétence de promotion de l'image de Bruxelles transférée à la Communauté française à la suite de la 6° réforme de l'État serait financée par la Commission communautaire française en modifiant ledit coefficient.

Il y a eu un accord en 2014, soit il y a 10 ans. Depuis lors, on se trouve dans la situation « à défaut ». Depuis 2019, le Collège demande chaque année, et le redemande encore aujourd'hui, que le coefficient revienne au niveau auquel il était avant 2014. De manière à ce que l'on puisse récupérer ces 2 millions

d'euros. Il n'y a pas de commun accord pour changer. Or il en faut un pour revenir à la situation de départ.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) revient sur l'évaluation du montant de la dotation spéciale et demande à la Cour des comptes quel serait le montant de cette année si le coefficient n'avait pas été modifié.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (représentante de la Cour des comptes) précise que le coefficient est adapté pour que le montant soit diminué de 2 millions d'euros. Cela fait 10 ans, donc le montant perdu par la Commission communautaire française est de 20 millions d'euros.

- M. Benoît Jamotton (représentant de la Cour des comptes) signale que sa collègue ici présente vient d'exercer sa dernière analyse budgétaire pour la Commission communautaire française puisqu'elle sera admise à une retraite bien méritée en début d'année prochaine et donc je voulais souligner son travail pour vous les membres de cette Assemblée.
- M. Kalvin Soiresse Njall (président) remercie, au nom de l'Assemblée, Mme Buchsenschmidt pour tout le travail abattu durant toutes ces années. C'est un travail de grande qualité.

Le président souhaite à la représentante de la Cour des comptes une retraite bien méritée et il est certain qu'elle aura d'autres occupations qui pourront la passionner autant que les chiffres et les analyses de la Cour des comptes.

7. Discussion générale conjointe

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) indique que l'examen du budget de la Commission communautaire française pour cette dernière année de la législature révèle une différence importante.

On remarque, en effet, que l'augmentation des recettes est largement inférieure à l'année passée, où on avait constaté une augmentation très importante de 84 millions d'euros.

Il s'agissait à ce moment-là d'une hausse exceptionnelle, notamment liée à l'augmentation de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale de plus de 28,7 millions d'euros et de 11,7 millions d'euros de dotation exceptionnelle pour compenser le surcoût « énergie ».

Pour 2024, les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues se chiffrent à 641.025.000 euros, ce qui représente une augmentation d'environ 1,5 million d'euros par rapport au montant inscrit au budget initial 2023. Cette évolu-

tion des recettes tient essentiellement à l'évolution des paramètres macroéconomiques – en particulier l'inflation – déterminant la croissance des recettes institutionnelles de la Commission communautaire française.

Pour ce qui concerne les dépenses prévues en 2024, on constate 706.650,50 euros en crédits d'engagement et 677,5 millions d'euros en crédits de liquidation, ce qui représente une augmentation des dépenses d'environ 1,7 million d'euros.

Les dépenses augmentent bien moins que l'année passée, puisqu'on avait alors une augmentation de l'ordre de 87 millions d'euros.

Cette situation s'explique largement par le caractère exceptionnel du précédent exercice budgétaire, qui nécessitait de faire face à la hausse du coût spectaculaire de l'énergie, et plus généralement à la forte inflation qu'on a connue, pour les nombreuses ASBL du secteur associatif dépendant de la Commission communautaire française. On rappellera en effet que les subventions octroyées au secteur associatif représentent plus de 65 % du budget total des dépenses de la Commission communautaire française.

Si l'exposé général précise les principales raisons de l'évolution des recettes, il est en revanche bien plus discret sur l'augmentation des dépenses d'1,7 million d'euros pour 2024. Étant donné cette faible augmentation, on devine que celle-ci est essentiellement imputable à l'impact de l'adaptation à l'indexation des salaires de l'ensemble de la fonction publique et des travailleurs des secteurs subsidiés.

La ministre-présidente peut-elle néanmoins confirmer que l'augmentation des crédits pour 2024 est essentiellement imputable à ce paramètre ?

On comprend par ailleurs qu'il était compliqué de réaliser davantage d'économies pour la Commission communautaire française, déjà caractérisée par son impécuniosité et la faiblesse de ses moyens.

Néanmoins, son homologue en charge du budget au niveau régional est parvenu à réaliser environ 3 % d'économies sur les frais de personnel, 5 % d'économies sur les frais de fonctionnement de l'administration de la Région et une diminution de 8 % des subsides facultatifs et de 10 % des investissements.

Dès lors, la ministre-présidente peut-elle exposer les choix budgétaires qui ont été réalisés par le Collège afin de faire des économies, de manière à ce que la Commission communautaire française puisse également contribuer à l'effort d'assainissement budgétaire nécessaire, et ce malgré sa très faible marge de manœuvre ?

Quels sont les principaux secteurs impactés ? Quels sont les principaux choix politiques, le cas échéant douloureux, qui ont été faits par le Collège pour ce dernier exercice budgétaire, et conformément à la volonté générale de la majorité de réduire le déficit ?

Concernant l'avis de la Cour des comptes, celle-ci relève à nouveau que le Collège maintient à 15 millions d'euros le montant des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures dédicacées à la création de nouvelles places dans les secteurs de l'enseignement, de la petite enfance et de la personne handicapée, que le Collège estime pouvoir neutraliser en 2023 en ayant recours à la clause de flexibilité pour investissement.

Il est rappelé que, dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut prétendre à l'application de cette clause. Cela a été rappelé par la Cour des comptes.

C'est donc manifestement en violation de la réglementation européenne qu'il a été à nouveau décidé, en cette dernière année budgétaire, de faire usage de cette clause, ce qui amène les interrogations entendues

Par ailleurs, la Cour des comptes note que malgré l'absence d'ajustement du budget régional en 2023, le Collège de la Commission communautaire française estime toutefois pouvoir adapter les dotations régionales pour compenser la non-intégration, dans le calcul effectué par la Région au budget initial 2023, du dépassement de l'indice pivot intervenu en novembre 2022.

Cette façon de procéder, selon la Cour, implique que les prévisions de recettes ajustées inscrites dans le budget décrétal des voies et moyens 2023 sont surestimées d'un montant de 5,2 millions d'euros et que, dès lors, les montants inscrits au budget des voies et moyens initial 2023 doivent être compensés.

Il y a manifestement un désaccord entre le Collège et la Cour des comptes sur ce point. Comment la ministre-présidente réagit-elle par rapport à ce sujet ? Comment aborde-t-elle ce problème ?

En outre, on constate, comme chaque année, que différentes pratiques budgétaires contreviennent au principe d'annualité budgétaire, mais la ministre-présidente assume de continuer à réaliser ce procédé malgré les remarques répétées de la Cour des comptes.

Étant donné qu'il s'agit néanmoins du dernier exercice budgétaire, la ministre-présidente a-t-elle, de nouveaux commentaires concernant ce procédé qui

est manifestement contestable d'un point de vue légal à formuler ?

M. Jamal Ikazban (PS) précise que c'est la grande Commission communautaire française qui inaugure le bal des discussions budgétaires. Il s'agit d'une période budgétaire importante puisqu'il s'agit du dernier exercice de cette législature.

Le budget est un acte politique fort et la Commission communautaire française a décidé d'être ambitieuse sous plusieurs aspects. Premièrement, des moyens conséquents ont été dégagés pour la réalisation de nouvelles politiques publiques. Deuxièmement, certains projets qui ont émergé lors de la crise sanitaire ont vu leurs budgets pérennisés. Dernièrement, la Commission communautaire française a décidé de continuer à garantir les investissements en infrastructure pour des secteurs « clés » tels que la politique pour personne en situation d'handicap, le secteur des crèches et l'enseignement.

Concernant l'ajustement 2023, une partie des recettes sont ajustées au regard de l'évolution des paramètres macro-économiques. Les paramètres retenus en vue de la confection des budgets ajustés 2023 sont ceux de septembre 2023, à savoir une inflation de 4,4 % et une croissance de 1 %. Il s'agit donc d'une croissance assez faible et d'une inflation en baisse mais qui reste très élevée, impactant toujours lourdement les bruxellois.

Les citoyens auront besoin, plus que jamais de la Commission communautaire française pour les accompagner et les soutenir au quotidien dans une série de matières essentielles qui touchent près d'1 million de Bruxellois présents sur le territoire.

Le budget présenté à l'ajusté est à l'équilibre comme il l'était déjà à l'initial 2023. Il s'agit de la deuxième année consécutive après l'année 2022 où le solde de financement SEC se retrouve à 0.

La Commission communautaire française a une bonne maîtrise de ses dépenses, avec un budget à nouveau à l'équilibre, ce qui se fait rare avec les conjonctures actuelles. La Commission communautaire française peut également compter régulièrement sur l'apport de la Région.

Ce budget ajusté se traduit par une augmentation similaire des dépenses et des recettes. En effet, les recettes décrétales et réglementaires augmentent de près 6,3 millions d'euros, soit plus 0,98 % pour culminer à 645,71 millions d'euros. Les dépenses augmentent également à la même hauteur, soit 6,3 millions.

Pour les recettes, l'augmentation minime s'explique principalement par l'évolution de l'inflation et du taux

de croissance qui impacte très sensiblement les dotations fédérales, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région bruxelloise.

Ainsi, le droit de tirage de la Région bruxelloise est indexé de 2 %, et augmente donc de 4 millions d'euros pour culminer à 285,45 millions d'euros. La dotation du Fédéral augmente dans le même temps de 3,8 millions d'euros pour atteindre les 80 millions d'euros. La dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles diminue faiblement de plus ou moins 1 %, soit moins 1,3 million d'euros.

De recettes exceptionnelles sont également observées à l'ajustement, d'une part d'Actiris, 2,74 millions d'euros, et d'autre part des subventions FSE (Formation professionnelle) avec une augmentation de 3,4 millions d'euros.

Il s'agit de remboursement de la part d'institutions. La ministre-présidente peut-elle donner plus d'informations sur la nature de ces recettes ? Que couvrent-t-elles exactement ?

La récupération des indus des ASBL est en grande hausse au sein des recettes décrétales qui culmine à l'ajusté à 4 millions d'euros, avec une augmentation de 1,87 million d'euros.

La ministre-présidente a-t-elle des explications sur cette augmentation importante des indus pour les ASBL?

En ce qui concerne les dépenses, elles augmentent à la même hauteur que les recettes au sein de l'ajustement du budget 2023.

Cependant, les ventilations de ces dépenses évoluent par rapport à l'initial 2023, notamment :

- une augmentation de 0,8 million d'euros des frais de fonctionnement pour les administrations de la Commission communautaire française et
- une augmentation de 675.000 euros des dépenses pour l'informatisation de l'administration.

La ministre-présidente peut-elle donner des précisions sur l'utilisation de ce budget supplémentaire ?

Le groupe PS est satisfait de constater une augmentation des subventions octroyées à des organismes d'aide sociale et pour une politique socialsanté intégrée de 1,26 million d'euros pour culminer à 2 millions d'euros. Le député salue la décision du Collège de débloquer un tel budget dès cette année pour soutenir les acteurs de terrain. Il s'agit d'un vrai acte de solidarité à l'attention du secteur non marchand bruxellois.

Il est à noter également une augmentation de 700.000 euros pour la mise en œuvre de l'accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales. Le groupe PS salue cette augmentation pour ce secteur auquel il est attaché.

Concernant la diminution des crédits engagés pour les rémunérations du personnel statutaire de 900.000 euros concomitante à une augmentation des rémunérations du personnel contractuel, Mme Nadia El Yousfi posera des questions spécifiques lors de la discussion générale sur les missions propres de la ministre-présidente (Administration et Fonction publique).

L'ajustement prévoit une augmentation de 3 millions d'euros en Enseignement pour couvrir les dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française suite à l'augmentation des coûts énergétiques et des frais de nettoyage. Les mêmes raisons font augmenter de 0,8 million d'euros les frais de fonctionnement rue des Palais.

Concernant le budget 2024, il s'agit de la dernière présentation du budget de cette législature. Le groupe PS est satisfait de l'exposé du Collège. Celui-ci confirme les priorités de la Commission communautaire française qui répondent aux préoccupations des Bruxelloises et des Bruxellois. La majorité n'a pas à rougir de ce beau budget, de ces avancées significatives sur des dossiers importants et du travail fourni par l'ensemble des services depuis le début de la législature.

La solidarité est une valeur chère au groupe PS, et il est donc satisfait de voir qu'elle a à nouveau été le moteur du refinancement de la Commission communautaire française par la Région. Les matières gérées par la Commission communautaire française sont au cœur des préoccupations des citoyens et démontrent l'importance de cette institution ainsi que celle de ses services agréés.

Les matières personnalisables ont retrouvé le devant de la scène depuis la crise de la Covid-19. Le secteur du non-marchand y a d'ailleurs joué un rôle essentiel. Il faut espérer que leur travail vital de terrain pourra perdurer dans le temps avec des budgets à la hauteur de leurs utilités.

Les crises successives — à savoir la pandémie et la crise énergétique — et l'inflation record ont mis en difficulté les travailleurs des secteurs de la Formation professionnelle, du Transport scolaire, de l'Enseignement, de l'Aide aux personnes en situation de handicap, de la Santé, de l'Aide aux personnes, dans le cadre de la Cohésion sociale, de la Culture ou encore du Sport.

Le député remercie les travailleurs de la Commission communautaire française et tous ceux qui sont actifs dans ses institutions. Ils ont fait preuve d'une résilience sans fin.

Des moyens complémentaires ont été dégagés cette année avec une augmentation de 1,7 million d'euros en dépenses et de 1,58 million d'euros en recettes entre le budget initial 2023 et l'initial 2024.

Pour les recettes, l'augmentation s'explique pour l'essentiel par un ralentissement de l'évolution des paramètres de croissance et d'inflation. Il faut noter en particulier la fin de la dotation exceptionnelle de la Région bruxelloise pour les frais d'énergie qui impacte lourdement les recettes.

Dans le même temps, il y a une augmentation de plus de 11 millions d'euros du droit de tirage régional qui s'explique par l'augmentation des montants octroyés pour l'exécution de l'accord non marchand 2021-2024 et l'indexation.

Les recettes liées à l'Enseignement – via les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux infrastructures scolaires et les subsides de fonctionnement – augmentent de près d'1 million d'euros. Celles-ci sont dépendantes de l'état d'avancement de la construction des bâtiments scolaire.

Les principales variations au sein des dépenses de ce budget initial 24 sont les suivantes :

- la fin des provisions « énergie » liées à la recette octroyée par le Gouvernement bruxellois. En effet les prix de l'énergie ont baissé depuis la constitution de la provision énergie bien que ceux-ci restent trop élevés encore à l'heure actuelle pour les Bruxellois;
- une évolution des dépenses de fonctionnement des entités administratives et des écoles de la Commission communautaire française;
- une augmentation de la provision « non marchand » de 8,53 millions d'euros compte tenu des montants fixés pluriannuellement pour la conclusion d'un accord non marchand 2021-2024. Le député est heureux de voir que des moyens complémentaires ont été dégagés par le Collège pour ce secteur qui en a bien besoin.

Le député s'interroge sur ce que couvre exactement cette augmentation. La ministre-présidente peut-elle nous donner plus d'informations sur l'utilisation de ces crédits supplémentaires ?

De grandes étapes doivent encore avoir lieu en cette dernière année de la législature.

Au sein du secteur handicap, il y a notamment la concrétisation des arrêtés d'applications du décret Inclusion. Les moyens dégagés par la cocomisation permettront de renforcer les services d'accueils avec plus de 60 équivalents temps plein qui viendront compléter les équipes accueillant les personnes dites en grande dépendance. Le groupe PS est ravi que le Collège ait pu débloquer des montants supplémentaires pour les subventions en matière de grande dépendance.

D'autres chantiers sont en cours et seront pérennisés suite aux conclusions de l'étude « Cadastre et besoins ». Pour rappel, ce travail était attendu depuis plus de 10 ans. L'absence de données statistiques globales, fiables, en matière de handicap, tant sur l'offre de services que sur les besoins, a souvent été pointée comme une carence majeure, notamment par le Comité européen des droits sociaux et par le secteur associatif, rendant difficile le pilotage et l'évaluation des politiques publiques. Suite aux conclusions de l'étude, un guichet d'informations « handicap. brussels » a été mis sur place et le projet de la Maison de l'autisme a été déployé dans le bâtiment des Trois Fontaines, en attendant la fin des travaux sur Usquare.

Le secteur des Entreprises de Travail Adapté (ETA) est toujours en difficulté et risque encore plus de l'être avec la réforme fiscale proposée au niveau du Fédéral. Le Parlement francophone bruxellois a voté une motion en conflit d'intérêts ce qui a démontré que la Commission communautaire française a joué et joue pleinement son rôle de vigilance. Le groupe socialiste considère inadmissible que le secteur des ETA soit impacté négativement par cette réforme. La procédure de motion en conflit d'intérêts, initié par le groupe PS, a pour objectif de contrecarrer ce projet de loi. Le député remercie les partis qui ont voté favorablement pour cette motion.

Les conclusions de la note sur le genre sont moins critiques quant à cette année budgétaire. En effet, cette année a fait l'objet de changements jugés positifs à l'administration de la Commission communautaire française : un groupe de coordination de l'intégration de la dimension de genre a été constitué. Chaque membre de ce groupe participe d'ailleurs à quatre demi-journées de formation. Le député félicite le Collège pour cette avancée importante afin de sensibiliser les administrations à ce travail essentiel.

Au sein de cette conclusion il est fait mention qu'un rapport d'état des lieux, qui fera office de rapport de fin de législature, sera rédigé pour pouvoir présenter au futur Gouvernement une image fidèle de la dimension de genre actuelle dans les politiques de la Commission communautaire française. La ministre-prési-

dente a-t-elle une idée du calendrier supposé pour le rapport d'état des lieux ?

Il est constaté dans la note que très peu d'agents ont pris le temps de répondre aux questions posées pour faire l'analyse des allocations de base à « genrer » de manière approfondie. Que recommande la ministre-présidente afin d'impliquer plus les agents et les membres des cabinets ministériels à réaliser un travail plus assidu et permettre une lecture genrée plus aisée du travail budgétaire ? Cela aiderait également les services en charge de la note de genre pour présenter des recommandations.

À l'initiative des ministres des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un projet de décret visant à renforcer la transparence et l'égalité salariale entre les femmes et les hommes dans toutes les administrations, établissements d'enseignement et organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce décret vise à transposer la Directive européenne 2023/970 « Pay transparency » qui renforce les outils et les procédures existantes en matière de transparence et d'égalité des rémunérations avec pour principe de base « à travail de valeur égale, salaire égal ». Cette égalité entre les femmes et les hommes est primordiale pour le groupe PS.

D'après le dernier rapport 2021 de l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes, l'écart salarial reflète l'inégalité de genre sur le marché du travail et s'élève à 9,2 % en Belgique. Actuellement, les femmes gagnent moins que les hommes. Cette inégalité peut être attribuée à différents mécanismes cachés, préjugés et stéréotypes, ou encore à des discriminations fondées sur le sexe. Créer de la clarté à propos des salaires rend la discrimination beaucoup plus difficile. Augmenter la transparence en matière de rémunérations, via la transposition de cette directive, permettra de mieux mesurer les inégalités salariales qui persistent au sein de la société, pour des emplois identiques ou à valeur égale, et d'agir de manière plus précise et directe pour y mettre fin.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est la première entité de notre pays à transposer cette directive importante pour les droits des femmes, qu'en est-il de la Commission communautaire française ? La ministre-présidente dispose-t-elle d'un calendrier de la transposition de cette directive ?

M. Petya Obolensky (PTB) avance qu'un budget n'est jamais détaché d'un contexte socio-économique. Bien au contraire, il illustre les choix politiques fondamentaux qui sont opérés.

Le rapport socio-économique est mentionné en quelques lignes seulement dans le budget. Cela n'au-

rait pas été inquiétant si la Déclaration de politique générale (DPG) y avait consacré beaucoup de place.

C'est le système automatique des salaires qui a permis aux citoyens de ne pas sombrer face à l'inflation gigantesque de plus de 10 %. Les coûts liés à l'énergie y sont pour plus de la moitié. Il y a également la guerre en Ukraine ou plus précisément la spéculation sur la guerre en Ukraine

Heureusement, la classe travailleuse s'est battue pour le maintien de l'indexation automatique des salaires. Le député n'ose pas imaginer les conséquences que cela aurait eu sur les citoyens dans le cas contraire.

Les travailleurs liés à la Commission communautaire française n'ont eu de cesse de se battre tout au long de la législature pour de meilleures conditions de travail et ce, encore très récemment. Cela impacte évidemment les nombreux bénéficiaires qui dépendent en partie de la Commission communautaire française.

Ce combat continue et continuera. Cela ne va pas s'arrêter et le député espère que le Collège y sera attentif parce qu'il faut tenir compte sans cesse de l'index et de l'inflation très importante.

Le député est étonné d'entendre la ministre-présidente reprendre les arguments du ministre Bernard Clerfayt sur l'évolution favorable du marché de l'emploi. En réalité, on parle uniquement de petits jobs surexploités et sous-payés.

La Commission communautaire française n'a jamais été autant aidée par d'autres entités. Il s'agit d'un jeu de vases communicants ! Sur le terrain, les besoins n'ont jamais été aussi grands et ne sont plus les mêmes que lors du début de la législature. Il faut changer de paradigme si on veut y apporter des réponses.

Il faut un plan Marshall pour le social en région bruxelloise. Le plan social santé ne suffit absolument pas. La situation sociale n'a jamais été aussi dramatique. C'est une situation inédite selon les associations de lutte contre la pauvreté. Il s'agit de sacrés signaux d'alerte.

Le budget de la Commission communautaire française doit être contextualisé. Le budget est constitué souvent de mini subsides. Selon les informations du député, 65 % du budget vont vers quelques centaines d'associations — 225 en Cohésion sociale — ce qui représente à chaque fois des petits subsides.

La lecture du budget n'est pas toujours facile avec cette histoire de cocomisation. Il y a un transfert en 2023-2024 vers la Commission communautaire commune ou vers la Région de certaines aides et subsides mais en 2024 ce transfert est prévu à hauteur de 10,8 millions d'euros au bénéfice de la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française y gagne ou y perd ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) indique que la Commission communautaire française y gagne.

M. Petya Obolensky (PTB) revient sur la question des coupes budgétaires de 200 millions d'euros annoncées par la Région bruxelloise qu'il a abordée en séance plénière consacrée à la DPG.

Le député s'interroge si la Commission communautaire française sera impactée par ces coupes budgétaires. Dans le cadre de ces coupes, on mentionne moins 3 % pour économiser sur le personnel, moins 5 % pour le budget fonctionnel, moins 8 % pour les subsides facultatifs et moins 10 % pour les investissements stratégiques.

La ministre-présidente avait répondu par la négative de manière ferme à ce moment-là et le confirme aujourd'hui. Le député n'imagine pas comment le Collège aurait pu prendre de nouvelles mesures d'austérité en Commission communautaire française.

Les 12 millions d'euros en moins dans les provisions énergie feraient suite à la fin de la crise. Le député espère que le pic de cette crise soit passé, cependant, entre temps, Electrabel n'a pas été nationalisé. Cela reste donc très difficile pour les citoyens au vu du prix de l'énergie qui dépend d'une poignée d'actionnaires qui ne se préoccupent pas du bien-être des Belges.

C'est inquiétant d'un point de vue démocratique et de lutte contre les inégalités.

Le député interroge la ministre-présidente sur le fait de savoir si ces réserves sont structurellement retirées en considérant que le plus gros de la crise est passé.

Concernant la mission 8, en recettes, la Commission communautaire française va gagner 500.000 euros en lieu et place de 50.000 euros, en intérêts financiers. Le député s'interroge sur ce que sont les intérêts financiers.

Les coupes budgétaires au niveau de la Région bruxelloise auront forcément un impact en Commission communautaire française puisqu'elle travaille avec le public le plus précarisé. La Commission com-

munautaire française sera donc touchée par l'austérité indirectement.

Les recettes diminuent globalement par rapport à l'ajusté et les dépenses sont en baisse par rapport à l'année passée. Le député aimerait connaître les raisons de ces baisses. Est-ce seulement dû à la fin des mesures urgentes ?

La dette publique augmente avec un endettement qui est permis. On doit en effet pouvoir sortir du cadre étriqué qui enserre les institutions. C'est une certitude si on veut répondre aux besoins fondamentaux des Bruxellois. Le groupe PTB est évidemment pour un maximum d'investissements sociaux. Cependant, qui va payer ? Pour le moment personne, mais à un moment la facture devra être réglée.

En résumé le Collège utilise un subterfuge, donc une tromperie, pour que son budget ne soit pas trop en déséquilibre. On neutralise des dépenses stratégiques d'investissement à hauteur de tout de même de 15 millions d'euros pour de années les deux dernières années.

Les mesures exceptionnelles adoptées sont très insuffisantes en Belgique en réaction à des crises multiples sont désactivées dans un mois.

Il s'agit d'une question importante. La Commission européenne et les autres institutions sympathiques faites par et pour les grandes multinationales ne sont pas des tendres. Autant essayer de satisfaire un requin blanc mangeur d'hommes avec des carottes.

Si les institutions européennes ont activé en mars 2020 cette clause dérogatoire générale dont la Commission communautaire française a allègrement profité ce n'est qu'uniquement en raison de la crise sanitaire économique qui s'annonçait. Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales. Ce système a seulement permis aux États-membres de s'écarter un tout petit peu de la trajectoire budgétaire d'austérité. Le retour de manivelle risque d'être très violent.

Une nouvelle politique d'austérité menace. L'austérité, c'est une politique publique au service du marché privé qui fait payer la classe travailleuse et qui préserve une petite couche d'ultra riches. D'ailleurs, ces riches se sont encore enrichis grâce entre autres à la crise de l'énergie, aux armements liés à la guerre et une fiscalité profondément injuste.

Vu la non gestion catastrophique de l'État qui a suivi la crise de la Covid-19, l'Union européenne a permis au Collège de garder la tête hors de l'eau encore 2 ans en maintenant cette clause pour investissement exceptionnel dans les besoins des citoyens. Cette clause est désormais en voie de désactivation au 1^{er} janvier 2024.

La Cour des comptes rappelle le cadre européen, voté par Ecolo, le PS et d'autres partis de gauche, dans lequel la Commission communautaire française doit s'insérer.

Quelles en seront et quelles peuvent en être les conséquences concrètes sur l'état des finances dans les années à venir de la Région et de la Commission communautaire française ? L'approche des échéances électorales rend difficile les projections à long terme, mais c'est une question importante pour les Bruxellois sur les 10 ans à venir.

Quelle est la stratégie du Collège à ce sujet ?

Mme Farida Tahar (Ecolo) précise qu'elle interviendra de manière générale.

La ministre-présidente a rappelé le contexte inflationniste lié notamment aux crises successives qui ont eu un impact considérable sur les budgets de la Commission communautaire française et sur les concitoyennes et concitoyens.

La Commission communautaire française agit et prend ses responsabilités, n'en déplaise à celles et ceux qui s'agitent en permanence. La députée aimerait se concentrer sur des notions encourageantes en matière de déploiement de moyens. Il faut le rappeler, la Commission communautaire française en dispose de très peu.

Le Collège de la Commission communautaire française a su maintenir ses moyens budgétaires pour pouvoir assurer ses missions premières.

Concernant les voies et moyens, les recettes globales sont en augmentation par rapport au montant inscrit au budget initial 2023. Cette évolution des recettes est notamment due au contexte inflationniste mentionné précédemment.

L'année de crise n'a pas empêché la Commission communautaire française de soutenir les secteurs et les travailleurs sociaux reconnus. La députée leur réitère au passage ses remerciements et son soutien.

Des moyens conséquents – environ 20 millions d'euros – ont été dégagés dans le cadre du processus de cocomisation. Cela permettra notamment de renforcer les missions de la Commission communautaire française avec des moyens structurels largement attendus dans les différents secteurs dont notamment celui du handicap.

Concernant la trajectoire pluriannuelle, cette année encore, la Commission communautaire francophone a dû composer avec des objectifs de maintien de l'équilibre budgétaire et une position adoptée par la Région bruxelloise, qui est celle de neutralisation des investissements en infrastructures qui répondent au besoin direct de la population ainsi qu'à la création de nouvelles places en matière d'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapées.

La Commission communautaire française, qui bénéficie d'un budget à l'équilibre depuis 2022, continue à investir dans les services et infrastructures nécessaires pour les Bruxelloises et les Bruxellois.

Si, pour les années 2023 et 2024, les dépenses en infrastructures ont été influencées par les investissements nécessaires dans les infrastructures scolaires, l'objectif de diminution pour l'année 2025, afin de retrouver un niveau normalisé vers 2027 est bien réel.

Concernant la transition écologique, la députée est heureuse de constater que la Commission communautaire française prend sérieusement son rôle de moteur et d'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transition écologique.

La programmation du plan local d'actions pour la gestion énergétique se poursuit, ce qui est une excellente chose. Les programmes d'adaptation du parc « mobilité » est aussi à souligner.

La Commission communautaire française ne se repose pas uniquement sur ses bonnes expériences, elle continue d'inscrire son développement dans une perspective durable.

En ce qui concerne l'administration, le groupe Ecolo salue le travail abattu par le Collège, permettant ainsi de doter l'administration des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique ancrée sur l'emploi statutaire et l'amélioration continue des conditions de fonctionnement de l'administration.

Le Collège a dû faire face à une augmentation certaine des moyens nécessaires. D'une part, parce qu'en matière salariale et fonctionnelle, les besoins ont augmenté du fait de la réalité économique, d'autre part, parce que des améliorations ont été mises en place durant cette législature dont l'indemnité de connexion, l'alignement de la prime de fin d'année et des primes comptables.

Le Collège a aussi orienté des crédits envers deux postes essentiels : l'informatique et la formation du personnel. En effet, les moyens informatiques se sont décuplés. Face à la numérisation croissante de la société, il était nécessaire d'allouer des moyens financiers pour l'adaptation des postes et des stratégies de simplification administrative notamment.

Il faut toutefois rester vigilant à maintenir un accès au guichet physique pour les personnes qui connaissent encore des inégalités numériques.

Une augmentation accordée aux frais liés à l'informatisation de l'administration est saluée par la députée. Ce sont des moyens qui permettent de mieux accompagner les administrations dans cette informatisation croissante.

La députée rappelle que deux accords sectoriels ont été pris quant à l'amélioration des carrières pour les fonctions spécifiques, la facilitation de la mobilité avec Bruxelles Formation et la meilleure collaboration entre entités et services régionaux.

Il semble, en outre, important de mentionner les moyens qui ont été accordés dans le secteur de la fonction publique cette année. Les exemples sont multiples, mais il faut surtout citer la collaboration qui a été renforcée entre les différentes entités régionales. De plus, diverses initiatives ont pu voir le jour, telles que le développement des cadastres fonctionnels pour le milieu associatif bruxellois bénéficiaire de subsides et pour les emplois subventionnés. Plusieurs appels à projets bénéficiant aux activités de politique générale ont également bénéficié du budget octroyé par la Commission communautaire française notamment un budget visant à soutenir des initiatives de transition sociale, écologique et participative.

Pour les frais de fonctionnement des bâtiments administratifs, il y a une diminution de plusieurs milliers d'euros. La ministre-présidente pourrait-elle l'expliquer?

Il y a une augmentation du budget « bien-être », lequel permettra de développer plusieurs mesures visant au bien-être général des agents du Service public francophone bruxellois, telles que des espaces de détente en entreprise par exemple.

De plus, les dépenses en matière de transition ont également augmenté. La ministre-présidente peutelle en dire davantage à propos de cette augmentation?

Les dépenses patrimoniales sont restées inchangées d'une année à l'autre. Grâce à ces dépenses, des salles destinées aux formations ont pu être aménagées, des véhicules électriques ont été acquis et la flotte des véhicules a pu être modernisée.

La Commission communautaire française intègre la transition écologique dans ses préoccupations, ce qui est essentiel pour le groupe Ecolo.

Concernant les pensions, quelques augmentations substantielles doivent être mentionnées, comme dans le cas des charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC ou pour la quotepart dans les pensions des agents. Quelles sont les raisons de ces augmentations ?

La dotation au service social s'est vue augmentée également. Il est précisé que cette augmentation correspond aux demandes du service social. Quelles étaient ces demandes ?

En ce qui concerne les infrastructures, le soutien aux infrastructures d'accueil de la petite enfance se poursuit. Pour cette législature, 1.456 places supplémentaires ont été créées. L'investissement dans des infrastructures de qualité pour accueillir ces enfants est essentiel. Parallèlement à cette création de places, des crédits en 2024 sont, une fois encore, injectés dans la rénovation et la mise en conformité des bâtiments.

En matière de politique générale, le groupe Ecolo souligne la décision de la Commission communautaire française de soutenir et de contribuer financièrement au développement des organismes publics en charge de la promotion de l'égalité. Cette allocation budgétaire permettra de soutenir des ASBL (UNIA et l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes) qui sont fondamentales dans la lutte contre les inégalités et discriminations.

Concernant la note de genre, cette année encore, de nombreux changements positifs sont à relever dans le chef de la Commission communautaire française dont notamment la constitution d'un groupe de coordination de l'intégration de la dimension de genre. La mise en œuvre de l'implémentation du *genderstreaming* en est également le reflet. Un rapport sera rédigé en fin de législature pour communiquer au futur Gouvernement l'état des lieux.

En somme, la Commission communautaire française continue son travail de création, d'amélioration, de maintenance et de rénovation des bâtis existants, des structures qui bénéficient réellement aux Bruxellois et Bruxelloises, et en particulier à ceux qui en ont le plus besoin. C'est donc bien inspirée que la Commission communautaire française poursuit son travail.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) souhaite soulever plusieurs points relatifs aux recettes. Le premier concerne la recette liée aux intérêts financiers. Il y a une augmentation en 2023 de 53.000 à 900.000 euros. Le député demande si c'est le résultat d'une meilleure organisation interne et d'une meilleure gestion de la trésorerie.

Le député souligne l'évolution de la dotation régionale par le biais d'indexation des dotations régionales et par le biais de nouvelles dotations, y compris pour prendre en charge le financement des accords du non marchand. C'est un choix opéré par la Région avec une responsabilité du gouvernement régional de financer adéquatement les accords qui ont été pris précédemment et de financer dès lors les politiques de la Commission communautaire française.

Le processus de cocomisation était un engagement en début de législature pour permettre d'apporter plus de cohérence dans les politiques publiques menées tout en permettant à la Commission communautaire française de renforcer ces moyens structurels pour le financement de ses politiques.

Concernant la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour faire suite à l'échange avec la Cour des comptes, le Collège demande de revenir à un coefficient de 1. Suite à l'absence d'accord, ce n'est pas le cas. Une incertitude persiste avec la présence de deux coefficients différents dans le tableau de la Cour des comptes.

Le député demande à la ministre-présidente si des évolutions ont eu lieu dans ses relations avec ses homologues par rapport à ce coefficient et à la demande du Collège de revenir à 1.

Un accord existe-t-il toujours pour que la compétence sur l'image de Bruxelles soit exercée par la Communauté française et soit financée par la Commission communautaire française ?

Le député s'interroge sur le fait de savoir si la ministre-présidente est consultée sur l'utilisation de ces moyens par le Gouvernement de la Communauté française dans la mesure où la Commission communautaire française finance cette politique. Il semblerait que cela soit légitime et logique.

Il n'y a manifestement pas d'évolution concernant les recettes relatives à la Loterie Nationale, au niveau du pourcentage ou en chiffre absolu. La ministre-présidente peut-elle expliquer comment ce coefficient est calculé? Le Fédéral octroie le même montant de dotation à l'ensemble des entités fédérées? Avec l'inflation, la capacité de soutien pour les associations se réduit indéniablement compte tenu de la non-évolution de cette dotation. Un levier est-il identifié entre les entités francophones pour demander une évolution au niveau fédéral?

Le député rejoint son collègue, Jamal Ikazban, sur la question de la récupération des indus des ASBL. Les montants sont importants et en évolution de 3 millions d'euros. Certes, ce n'est que 0,7 % du budget globalement alloué aux associations. Par ail-

leurs, il semble que ce montant n'évolue pas au fur et à mesure des années alors que les subventions ont tendance à augmenter. Cet indu a donc tendance à diminuer relativement dans le temps. Le député aimerait l'avis de la ministre-présidente sur ce point.

Sur les enjeux de politique générale et l'accord du non-marchand, beaucoup de nouvelles allocations peuvent être observées qui concrétisent la mise en œuvre opérationnelle des accords du non-marchand de 2018-2019 et de 2021-2024.

Il est important de les mettre en avant pour les efforts qui ont été réalisés par le Collège en bonne intelligence avec la Région. C'est un travail non-négligeable avec les partenaires sociaux qui a permis d'aboutir à des mesures cohérentes.

Premièrement, le député salue la mise en œuvre de la plateforme permanente du non marchand au sein de Brupartners au niveau régional. Cette concertation sociale est nécessaire pour les acteurs des secteurs du non marchand.

Deuxièmement, il y a également l'introduction de l'octroi d'un abonnement en transport en commun qui va pouvoir être mis en œuvre. Le groupe Ecolo l'attendait. C'est évidemment une bonne nouvelle pour le portefeuille des travailleurs et en matière d'habitude de mobilité. En effet, cela fait partie des démarches qui permettent de faire évoluer les habitudes pour des déplacements plus adéquats et moins polluants.

Troisième élément, c'est la première classification IFIC, attendue depuis longtemps par les partenaires sociaux, qui contribue indéniablement à une revalorisation du secteur.

Le quatrième, et dernier élément, est la création d'un groupement d'employeurs. Il s'agit d'une démarche novatrice et pas évidente pour l'avoir vécu dans une autre vie. Le pouvoir public a tout intérêt à assurer un soutien sans faille à cette démarche qui permet de faciliter la vie des acteurs associatifs dans un contexte de réduction des budgets.

La ministre-présidente peut-elle mettre en avant des mesures en matière de valorisation de l'image des secteurs de numérisation et de centrale d'achats qui seront mises en œuvre dans le cadre des accords du non-marchand ? La ministre-présidente peut-elle préciser quelques exemples ?

Enfin, la ministre-présidente peut-elle en dire davantage sur les initiatives visant à mieux informer les acteurs bruxellois des enjeux de Bruxelles menées dans le cadre des activités de politique générale, parallèlement aux associations en transition et au travail sur le « *gendermainstreaming* » via les coordinateurs Genre ?

M. Christophe Magdalijns (DéFI) revient sur la question du solde de financement SEC. Affirmer que le budget est à l'équilibre en neutralisant des investissements stratégiques est une position politique.

La Cour des comptes a relevé la diminution des budgets d'investissement, en faisant la vérification en liquidation, notamment en Enseignement et en Culture. Cela représente 4,8 millions d'euros de diminution des budgets d'investissement. En maintenant les investissements stratégiques à hauteur de 15 millions d'euros, d'autres investissements ont été fait dans d'autres secteurs.

Quels sont les investissements qui entrent dans le champ des investissements stratégiques compte tenu de cette diminution ?

Au-delà de la position politique sur les investissements stratégiques, il serait intéressant de disposer d'un inventaire de ces investissements.

On subit encore les conséquences du boom démographique même si selon les données statistiques, il serait plutôt derrière nous. Cela vaut donc la peine de continuer à expliquer les conséquences de ce boom. Il s'agit d'ailleurs peut-être de besoins qui n'ont pas été rencontrés antérieurement et que l'on essaie de rencontrer d'une meilleure façon aujourd'hui.

Chaque année, la Cour des comptes répète qu'il y a une série d'unités d'administrations publiques qui ne sont pas reprises dans le périmètre de consolidation. Les budgets sont donc donnés à titre informatif.

Le député s'interroge si un travail est fait auprès de ces unités d'administration publique pour qu'elles puissent présenter des comptes conformes à la norme SEC et que ceux-ci soient consolidés. C'est déjà le cas pour Bruxelles Formation et pour l'Étoile polaire qui réintègrent le secteur des administrations. Il ne reste donc que des petits opérateurs.

Au niveau des recettes, les dotations exceptionnelles d'énergie s'élèvent à 11,75 millions en décret et 1,9 million d'euros en règlement. La Cour des comptes indiquait que ces sommes n'avaient pas encore été versées. Le Collège est-il toujours en attente de cet important dénouement financier ? Quelle en sera l'utilisation en 2023 ? Le député demande à la ministre-présidente si ces deux enveloppes sont assurées et rappelle qu'elles ne seront pas reproduites en 2024.

Un montant de 7,6 millions d'euros a été mentionné concernant le non marchand. La majoration des droits

de tirage était exempte du dernier dépassement de l'indice pivot, ce qui a pour conséquence que le montant sera rectifié lors de l'ajustement 2024. Le dépassement de cet indice pivot aura comme conséquence une majoration de quel montant ?

Concernant la clé « élèves 69-72 30-28 », le député pense mais demande confirmation à la ministre-présidente que cette clé est celle de 2006 soit encore plus ancienne de 4 ans que ce qui est annoncé par la Cour des comptes. Au niveau de la Région bruxelloise, la vision de la répartition des élèves entre francophones et néerlandophones, entre les différents réseaux, est régie par cette clé. Si la clé devait être actualisée, la Commission communautaire française aurait-elle des moyens supplémentaires ou, au contraire, en perdrait-elle ?

Le député revient sur le coefficient d'adaptation de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles réduite systématiquement de 2 millions pour financer la politique de l'image de Bruxelles.

L'utilisation de ces 2 millions n'est pas optimale et il n'y a pas de fine stratégie pour ce qui est de défendre l'image de Bruxelles au niveau de la Fédération-Wallonie Bruxelles.

Un consensus général pourrait se dégager pour affirmer que la Région de Bruxelles-Capitale, qui a aussi l'image dans ses compétences, et la Commission communautaire française soient plus habilitées à utiliser ces 2 millions correctement. Un accord politique pourrait dès lors être conclu dans le cadre des prochaines négociations gouvernementales pour rapatrier ces 2 millions d'euros en modifiant le coefficient d'adaptation.

L'ensemble du Collège partage-t-il cet avis ?

La Cour des comptes a identifié des surévaluations potentielles de recettes. Le député demande à la ministre-présidente si elle a des réponses particulières à donner notamment pour le programme 104, 850.000 euros, et le programme 206, 388.000 euros. Une issue heureuse est-elle à attendre de ces deux derniers programmes et sur le versement de ces recettes ? S'il y a un doute légitime par rapport à ces versements, pourquoi les maintenir compte tenu des circonstances ?

Concernant la dotation additionnelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les accords de la Sainte-Emilie, il y a une discordance entre le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les recettes inscrites au budget de la Commission communautaire française. La ministre-présidente a-t-elle une explication ou une information supplémentaire à ce sujet ?

Sur les dépenses, le Collège compte-t-il régulariser la situation de la dotation du Parlement, toujours inscrite à l'ajustement, en l'inscrivant directement au budget initial ? Cela permettrait d'exonérer la Cour des comptes de faire la remarque chaque année.

En mission 30, la spécialité budgétaire est mise à mal par les provisions inscrites. Avec la crise sanitaire, il y a eu, plus que de raison, de provisions mais elles étaient justifiées. Le député aimerait obtenir la ventilation prévue de ces provisions pour lever au moins en partie la question de la spécialité budgétaire.

Le député termine son intervention avec deux éléments. Le premier élément porte sur le solde SEC budgétaire. En cumulé, entre 2019 et 2022, la Commission communautaire française a un solde déficitaire de 24 millions d'euros. Si le déficit avait été de 15 millions d'euros ou plus par an, il s'élèverait à 60 millions d'euros. Le député souligne qu'on ne parle pas beaucoup de la réalisation budgétaire pour des raisons connues certainement de tous en Région et encore plus en Commission communautaire française.

Le député souhaiterait que la Cour des comptes étoffe son travail sur la certification et sur les comptes. Actuellement, les éléments à disposition permettent de constater que la réalisation budgétaire est bien éloignée du budget lui-même. La santé financière de la Commission communautaire française est normalement assurée même avec les 24 millions d'euros de déficit.

En second élément, le député avance que les budgets pourraient être plus efficaces dans leur utilisation s'ils étaient mis en meilleur synergie avec Actiris et avec le VDAB qui est actif sur la Région de Bruxelles-Capitale. Le groupe DéFI salue la progression budgétaire dont a pu bénéficier Bruxelles Formation sur les dernières années.

Des réformes intra-bruxelloises pourraient agréger les moyens destinés à la formation professionnelle à l'insertion socioprofessionnelle. C'est une question d'efficacité de l'utilisation des deniers publics.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) précise qu'en comparant les recettes totales de l'initial 2023 et de l'initial 2024, l'augmentation est de 1,6 million d'euros. Cette augmentation n'est pas constituée uniquement de l'augmentation automatique des dotations liée à l'inflation mais aussi des nouvelles recettes liées à la mise en œuvre de l'accord du nonmarchand et de l'opération de la cocomisation. Pour cette dernière, ce n'est pas une augmentation du budget mais un renforcement des politiques en termes de dépenses. Concernant les mouvements à la baisse, il y a également la disparition de la provision énergie.

L'opération de cocomisation est très intéressante à deux égards. Le premier, c'est sur le plan de la répartition des compétences à Bruxelles. Les politiques sont mois morcelées au niveau régional entre les différents niveaux de pouvoir. La ministre-présidente pense qu'à l'avenir, il faudra envisager d'avancer davantage dans cette direction.

Le second est que la Commission communautaire française conserve les budgets et le personnel qui étaient dédiés aux compétences transférées à la Commission communautaire commune. Ces compétences transférées étaient très proches voir similaires à des compétences de la Commission communautaire commune. Ces compétences transférées entrent davantage dans le giron régional en termes de financement.

Les compétences transférées de la prévention des BAPA, l'équipe de la Cité Sérine, ou encore les aides individuelles aux personnes handicapées seront désormais gérées par la Commission communautaire commune sur son propre budget. La Commission communautaire française conserve en tout 20 millions d'euros de budget pour renforcer ses autres compétences.

Les ministres des différents niveaux de pouvoir à Bruxelles doivent ainsi moins se concerter pour répondre aux questions parlementaires.

Pour ce qui concerne les dépenses, il y a eu une évolution des dépenses de fonctionnement des entités administratives, 328.000 euros, et des écoles, 2,65 millions d'euros. Il y a également, en termes de mouvements plus important : 325.000 euros en crédit de liquidation pour les infrastructures scolaires et pour des dépenses de mobilier pour les nouvelles places dans les écoles; un peu plus d'1 million d'euros pour Bruxelles-Formation; une augmentation de la provision non-marchand de plus de 4 millions d'euros, d'une part, et 4,9 millions d'euros, d'autre part pour les nouvelles mesures de l'accord non marchand.

Sur les mesures d'économie au niveau régional, le Collège et le Gouvernement régional ont souhaité préserver la Commission communautaire française de choix et coût budgétaire difficile. La Commission communautaire française exerce des compétences de cohésion sociale, de bien-être, de compétences sociales et de santé auprès des personnes les plus démunies. La Commission communautaire française est sans cesse confrontée à la difficulté de l'augmentation des besoins établis année après année notamment par l'Observatoire de la Santé et du Social. Or, ces besoins ne sont pas suivis parallèlement par une augmentation des dotations.

Les dotations de la Commission communautaire française prévues par les lois spéciales de financement ne prennent pas en compte l'évolution des besoins. Il est donc sans cesse nécessaire de trouver des moyens pour mieux financer les compétences de la Commission communautaire française.

La Région reconnaît ces besoins à travers un droit de tirage régional qui augmente année après année et, à chaque fois, l'augmentation s'ajoute les unes aux autres. La Région le reconnaît aussi via l'opération de cocomisation sans transfert des moyens. La Commission communautaire française est donc mieux financée grâce à la cocomisation et à travers les accords du non marchand, l'un conclu lors de la législature précédente et l'autre conclu lors de cette législature.

L'utilisation de la clause de flexibilité est identique année après année. Le montant immunisé est également identique. Cette utilisation résulte d'un choix politique clair d'investir de manière raisonnable. D'autres entités utilisent la clause de flexibilité de manière beaucoup plus importante comme la Région de Bruxelles-Capitale, 430 millions d'euros, ou encore la Région wallonne, 1,4 milliard d'euros.

Le Collège estime que ces investissements en infrastructures immunisés ne sont pas des dépenses courantes et sont nécessaires pour répondre aux besoins des Bruxellois.

Comme exemple d'investissements immunisés, il y a les crèches, dans le cadre du Plan Cigogne, qui sont neutralisés à hauteur d'un montant de 4,5 millions d'euros. La ministre-présidente suggère aux députés d'interroger le ministre compétent pour ces infrastructures pour savoir où en est la construction. Les deux nouvelles écoles sur le site du CERIA pour 7 millions d'euros sont également des investissements immunisés.

Le Collège pourrait potentiellement neutraliser davantage, et ce jusque 26 millions d'euros. Le Collège a cependant décidé d'en immuniser que 15. Parmi la liste des investissements qui pourraient être immunisés, il y a les investissements à l'institut Alexandre Herlin.

Le dépassement de l'indice pivot en novembre 2022 a eu pour conséquence que les salaires ont été adaptés en janvier 2023. Ce dépassement de l'indice pivot entraîne une modification de la dotation de la Commission communautaire française. Cependant, cette modification est intervenue après l'établissement de la dotation pour 2023, le budget de la Région ayant été arrêté avant. Il était donc nécessaire de modifier le budget régional 2023 à travers un ajustement pour adapter la dotation de la Commission communautaire française. Néanmoins, la Région a décidé

de ne pas procéder à un ajustement ce qui a privé la Commission communautaire française d'une recette en dotation de 5,2 millions d'euros.

Il s'agit d'un droit constaté et inscrit dans le budget parce que la Commission communautaire française y a droit. La Région le reconnaît. Le Collège demandera l'année prochaine l'ajustement de la dotation car la même situation s'est produite en 2023. C'est-à-dire que l'indice pivot a été dépassé en novembre de cette année, soit après l'établissement de la dotation initiale de 2024.

À l'ajustement 2024 de la Région de Bruxelles-Capitale, la dotation de la Commission communautaire française devra être ajustée. La ministre-présidente a veillé lors des débats budgétaires régionaux à ce qu'un ajustement du budget de la Région de Bruxelles-Capitale soit bien prévu en 2024.

Suite au dépassement de l'indice pivot de ce mois de novembre, la dotation de la Commission communautaire française doit être augmentée de 5,3 millions d'euros.

La turbine, le fait d'inscrire le budget à l'ajusté et non à l'initial, relative au Parlement est une pratique historique. Précédemment, c'était le cas également pour BX1. Le Collège a fait un effort pour se mettre davantage dans les clous budgétaires en achevant l'exercice de cette turbine pour BX1. Le prochain Collège pourra aller plus loin et l'arrêter également pour le Parlement.

Le secteur des OISP avait interpellé le Collège suite au retard dans la programmation 21-27 du fait de l'agence FSE et aussi du retard dans le lancement par l'Union européenne d'un appel à projet. Ces deux circonstances mettaient les OISP en grande difficulté financière voir en risque de faillite. Le Collège a donc pris la décision d'avancer 45 % du montant espéré par ce secteur en mars depuis l'AB « index et gestion des risques ».

Cette tranche de 45 % étant le montant qui était perçu dans la première tranche par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui préfinançait les opérateurs. Cet argent avancé grâce à cette provision sera remboursé par l'agence FSE. C'est une recette inscrite et garantie.

La récupération des indus des ASBL a augmenté suite à l'amélioration des procédures de travail et un contrôle des pièces plus précis, juste et efficace. L'objectif n'est pas d'harceler les ASBL mais uniquement de récupérer des sommes indues.

Ces sommes indues n'ont pas nécessairement été versées sur base de fraude mais parfois simplement

sur base d'erreur. Ces subsides ne correspondent pas à des droits constatés ou des droits existants des associations. Les sommes récupérées peuvent être ainsi redistribuées à des associations qui y ont droit.

La meilleure manière de soutenir le secteur associatif est de le préserver des mesures d'économie appliquées au niveau régional; de le refinancer; de le soutenir via des opérations comme la cocomisation ou encore avec le droit de tirage.

Le secteur est soutenu également via les mesures de mise en œuvre de l'accord du non-marchand dont notamment la mutualisation ou le groupement d'employeurs qui va permettre de renforcer les ASBL au niveau, par exemple de la comptabilité ou encore au niveau juridique pour réduire le nombre d'indus à l'avenir.

Il est de bonne gestion de la part d'un pouvoir public de veiller à ce que des sommes qui ne sont pas dues soient récupérées par l'administration. La Commission communautaire française fait preuve d'une grande ouverture et flexibilité par rapport aux difficultés qui sont rencontrées dans ces situations. La Commission communautaire française reçoit systématiquement les associations qui le demandent.

Il y a une augmentation des frais de fonctionnement administratif relatif au frais d'énergie en raison de la participation à la centrale d'achat de la Région Wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'énergie. Il y a également une augmentation de tous les autres frais comme le loyer, le catering ou les taxes. Il y a aussi une augmentation des frais liés à la Technologie de l'Information (IT) suite à des factures envoyées en retard et qui devaient être absorbées cette année. Il a fallu compenser cette année une partie de ces sommes sur les budgets.

Concernant le conflit d'intérêts à l'égard d'une mesure examinée par le Parlement fédéral, la ministre-présidente souhaite souligner qu'il semblait nécessaire de le faire. Il s'agit bel et bien d'une situation de conflit d'intérêts quant à la taxation du patrimoine des grandes ASBL. Cela concerne évidemment au premier chef les ETA mais pas seulement. De nombreuses autres ASBL disposent d'un patrimoine et exercent des services publics délégués. En fait, c'est la Commission communautaire française qui aurait été directement affectée par cette mesure.

La ministre-présidente espère que la concertation permettra de trouver des solutions et d'identifier quelles en seraient les conséquences. Par effet domino, la Commission communautaire française, en finançant le service public exercé par ces ASBL, sera impactée budgétairement.

Le calendrier sur le rapport de genre est prévu pour avril ou mai.

Sur la question du *genderbudgeting*, on constate, rapport après rapport, que la formation est la clé. La décision avait été prise cette année d'identifier certaines compétences ou certaines matières pour les examiner de manière plus qualitative. Une réunion est prévue sur ce sujet avec le directeur chargé du budget.

Une meilleure formation des agents permettra de mieux qualifier les allocations de base et au-delà de mettre en évidence les actions qui doivent être prises pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Collège examine le contenu de la directive « pay transparency » et son application à la Commission communautaire française. *A priori*, cela n'entraînera pas d'énormes changements au niveau de la Commission communautaire française puisqu'elle est essentiellement une administration. La question d'égalité salariale est rencontrée. Il en va de même pour les secteurs directement concernés par la directive.

Il n'en reste pas moins que le travail sera effectué et le Collège s'inspirera du travail effectué par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la Région de Bruxelles-Capitale puisque la Commission communautaire française est toujours entre les deux. En effet, les mesures mises en œuvre doivent être cohérentes entre les niveaux de pouvoir au niveau régional.

En 2022, le Collège avait dégagé près de 5 millions d'euros de moyens exceptionnels pour aider les associations face aux surcoûts liés à l'énergie. Pour 2023 l'idée était de prévoir une avance qui serait éventuellement complétée le mois prochain. Après une déclaration sur l'honneur en 2022 qui attestait qu'ils avaient des surcoûts en électricité ou en gaz un dossier justificatif devait être remis avant septembre de cette année. Tous ces dossiers sont en ce moment en cours de traitement et, à ce jour, il y a 600 associations qui ont demandé une aide énergie 2022-2023.

La modélisation prévoit que le budget 2023, de près 11,75 millions d'euros, sera liquidé avant la fin de l'année 2023 forcément après le calcul des besoins de l'ensemble des opérateurs qui font appel à cette demande.

Il ne semble pas nécessaire de prévoir une provision énergie en 2024, ni en Région ni à la Commission communautaire française vu l'évolution de la situation. De plus les associations n'ont pas à ce stade expliqué qu'elles se trouvaient dans les mêmes que celles qu'elles rencontraient lors de la crise énergétique. Le Collège s'est cependant toujours adapté aux situations qui ont pu évoluer en cours d'année.

Un seul service de la Commission communautaire française est en contact avec les citoyens, il s'agit du service PHARE où une présence physique est garantie. Le Collège fait un travail sur la numérisation des ASBL. Le but est de mieux travailler notamment au niveau du fonctionnement interne. Ce travail est effectué en collaboration avec BRUXEO.

La ministre-président remercie Farida Tahar d'avoir souligné la dotation à Unia. Cette dotation est très importante aux yeux du Collège. Augmenter la protection des droits c'est augmenter les droits en tant que tels. La ministre-présidente avance que d'autres choix sont effectués à d'autres niveaux de pouvoir et que ces choix réduisent la protection des droits et donc les droits eux-mêmes.

Les recettes liées aux intérêts financiers ne s'expliquent pas autrement que par une bonne gestion des actifs et de la trésorerie bien gérée qui augmente.

En mission 8, les 500.000 euros de recettes de placements sont des bénéfices liés à des opérations bancaires de la Commission communautaire française, des intérêts sur des placements plus profitables grâce à la trésorerie importante.

La ministre-présidente rejoint les propos de Pierre-Yves Lux concernant les avancées des accords du non marchand et plus précisément sur ces avancées communes avec la Région et avec la Commission communautaire commune. La ministre-présidente en profite pour remercier le travail acharné de l'administration, des partenaires sociaux mais aussi de son cabinet pour mettre en œuvre ces accords du non marchand tant les précédents que ceux conclus cette année

La légère différence du coefficient de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne s'explique pas autrement que par la nécessité d'aboutir à 2 millions d'euros.

La ministre-présidente confirme qu'il y a eu un accord en 2014 dans les circonstances propres à cette année-là pour que la compétence de la promotion de l'image de Bruxelles soit exercée par la Communauté française avec de l'argent des budgets de la Commission communautaire française. Il n'y a cependant pas eu d'accord au cours de cette législature du Collège de la Commission communautaire française pour que cette compétence soit exercée en son nom par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est à contresens de l'histoire puisque les opérations de la Saint-Quentin visaient à transfé-

rer l'exercice des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire française sans en transférer l'ensemble des moyens afin de refinancer la Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, pour l'une entité qui a une assise en termes de recette beaucoup moins importante que celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est un état de fait qui perdure. Le Collège est en désaccord avec cet état et exprime régulièrement sa volonté de revenir à la situation qui prévalait avant 2014.

La Commission communautaire française n'est pas concertée sur la manière dont ces budgets sont utilisés pour l'image de Bruxelles ou sur la stratégie qu'il y a derrière au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant la question relative à la Loterie Nationale, la ministre-présidente fera les recherche et transmettre aux services sa réponse afin de l'annexer au présent rapport (annexe 1).

Différents éléments importants sur les accords du non marchand ont été cités comme la plateforme de concertation, le remboursement des transports en commun IFIC, accord historique, et le groupement d'employeurs.

Sur le périmètre de consolidation, il reste effectivement un certain nombre de services de petite taille dont le budget n'est pas exprimé en SEC. Au vu de la taille de ces ASBL, de la complexité d'établir des budgets en solde SEC pour elles et le fait que leurs budgets sont à l'équilibre, il n'a pas semblé au Collège nécessaire d'exiger de leur part d'effectuer ce travail. Cependant, le Collège fait preuve de transparence, raison pour laquelle leurs budgets sont annexés aux projets de budgets.

Les montants de la dotation non marchande de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont effectivement dus dans le cadre de l'accord de non marchand de 2001. Cependant, il y a une différence d'interprétation sur ces montants et donc ils ne sont plus octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'une erreur pour le Collège et des inter-cabinets sont organisés sur ce sujet. Ils n'ont pas encore permis pour le moment de trouver une interprétation commune. Par soucis de cohérence, dès lors que le Collège estime y avoir droit, il l'inscrit toujours.

La Cour des comptes a émis une remarque concernant l'allocation budgétaire 23.001.34.05.33 (accords Sainte-Emilie) qui a été mise à 0 alors que des crédits devraient s'y trouver. Il y aurait effectivement dû y avoir 380.000 euros pour faire la balance. Cette situation sera corrigée à l'ajustement.

La Cour des comptes relevait que les réalisations de l'année 2022 enregistrées s'élevaient à 5,6 millions d'euros pour une prévision de 13,4 millions d'euros et que les recettes actuellement comptabilisé pour l'année en cours avoisinaient les 5 millions d'euros. Il s'agit probablement de la lenteur du travail réalisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le travail de la Commission communautaire française est lui très sérieux. Ces montants seront versés tôt ou tard à la Commission communautaire française.

La Fédération Wallonie-Bruxelles doit subventionner les deux nouvelles écoles du CERIA à hauteur de 14 millions d'euros qui sont dus et auxquels s'ajoutent 5 millions d'euros qui sont considérés comme constants. La subvention devrait s'élever au final à 19 millions d'euros.

Il a été bien utile au Collège de disposer des provisions budgétaires cette année encore, comme « la provision index et gestion des risques » qui a permis les soutiens relatifs au FSE (soutien des OISP) et Actiris (maintien des aides à l'emploi). C'est la raison pour laquelle le Collège estime utile de toujours bénéficier de ce type de provision même si sur le plan budgétaire ce n'est pas orthodoxe. Les ventilations sont adoptées collégialement par le Collège et ensuite, en toute transparence présentées au Parlement, au moment de l'ajustement.

M. Jamal Ikazban (PS) remercie la ministre présidente pour ses réponses et corrige ses propos concernant la hausse des récupérations des indus. Ce n'était pas un montant de 4 millions mais seulement de 3. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un montant important.

La Commission communautaire française a souvent été critiquée ces dernières années pour un soidisant laxisme. Ici la Commission communautaire française est peut-être plus rigoureuse et fait attention aux deniers publics et à leurs utilisations.

Néanmoins, le député se demande s'il n'y a pas lieu d'accompagner de manière différenciée ces ASBL qui éprouvent plus de difficultés par manque d'habitude des démarches administratives pour obtenir un subside de la Commission communautaire française.

Tout le monde n'est pas égal devant les démarches administratives à remplir. Même s'il faut être rigoureux, il est important de rester attentif aux aspects sociaux des ASBL.

Concernant le conflit d'intérêts, c'est la première fois que la Commission communautaire française déclenchait cette procédure lors de cette législature. Cette situation est un parfait exemple de l'intérêt de cette procédure au niveau de la Commission commu-

nautaire française. Le projet de loi fédérale aura des impacts directs sur les structures, les ASBL et notamment les ETA dépendantes de la Commission communautaire française. Ce projet de loi les fragiliserait mais risque en plus de les mettre en faillite. Cela contrecarre les efforts de la Région et de la Commission communautaire française puisqu'ils seraient aspirés par une mesure au niveau fédéral.

La Commission communautaire française n'a pas à rougir de tout ce que le Collège a pu faire avec ses moyens limités prévus pour pérenniser des actions. Les travailleurs sociaux demandent depuis des années de la reconnaissance via la pérennisation de budget et via le respect témoigné de leur travail.

Les actes du Collège auront un impact considérable auprès de la population et notamment des plus fragilisé.

M. Christophe Magdalijns (DéFI) revient sur la bicommunautarisation. L'idée est d'avoir une cohérence pour certaines compétences. Les matières communautaires, bi-personnalisables, mono-communautaires, etc. sont des définitions mouvantes. Il faut cependant que la Commission communautaire française envoie un message clair vis-à-vis de la Commission communautaire flamande ou au sein du Gouvernement régional pour que les néerlandophones jouent aussi le jeu.

Il faut qu'ils s'inscrivent également dans les institutions communes parce que sur la question de l'accueil la Commission communautaire française investit dans la Commission communautaire commune mais cela n'empêche pas les néerlandophones de continuer à faire de l'accueil. Ils le font car ils ont des dessins communautaires avec des relents de nationalisme. C'est très bien la bicommunautarisation mais il faut que l'ensemble des acteurs joue le jeu y compris les néerlandophones. Ils doivent également investir dans les institutions bruxelloises et non pas nécessairement dans l'action de la Commission communautaire flamande en parallèle. À part le groupe DéFI, aucun autre parti ne le mentionne.

Concernant les unités à consolider, le député rejoint les propos de la ministre-présidente avec une réserve sur la Haute École. La Commission communautaire française y investit modestement alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles y met un budget de plus de 10 millions d'euros. Il y a certaines institutions, en bonne intelligence avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui devraient peut-être faire un effort pour arriver à avoir un budget consolidé. Comme mentionné par la ministre-présidente à propos de la turbine, cela sera éventuellement un effort à faire par le prochain Collège.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) rebondit sur les propos de M. Christophe Magdalijns. S'il avait été présent lors de la déclaration de politique générale, il aurait entendu ses propos.

Le député entend bien que la cocomisation offre évidemment un certain nombre de perspectives. Néanmoins ces moyens régionaux ne sont pas de l'argent magique.

Ces moyens financiers offrent un certain nombre d'opportunités mais pose deux questions. La première est de savoir quelle est la limite de ce processus ? La Commission communautaire française ne va pas encore passer 20 ans à se dessaisir de compétence au risque de ne plus exister. Il faudra à un moment donné fixer un cap. Ce moyen qui a été mis en œuvre durant cette législature va naturellement toucher à sa fin ou remettre en question complètement l'existence de la Commission communautaire française. On ne peut pas seulement dire que cela apporte des solutions, sur un terme relativement restreint qui plus est.

La seconde question, comme Christophe Magdalijns l'a dit, est le fait qu'entre francophones et néerlandophones, il risque d'y avoir un certain nombre de disparités qui feront que d'un côté lorsqu'on est francophone on aura droit à des services bilingues, de l'autre côté, lorsqu'on est néerlandophone on aura droit à évidemment des services plus particuliers.

Il y aura une sorte de rupture entre ce que les citoyens francophones et supposés tels et les citoyens néerlandophones et supposés tels pourront bénéficier effectivement des institutions. Une rupture qui pose à tout le moins la question sur l'égalité de traitement entre francophone et néerlandophone même si les francophones peuvent bénéficier de services néerlandophones le cas échéant. Il s'agit d'une question fondamentale, or celle-ci n'est pas abordée. Le député continue à s'interroger sur cette cocomisation.

Pour en revenir plus particulièrement sur la question du budget, la Commission communautaire française n'aborde pas vraiment de mesures d'économie mais de transfert. L'assainissement des finances publiques tel qu'il a été demandé par le ministre régional des finances ne s'inscrire manifestement pas dans la démarche de la Commission communautaire française.

Certes les besoins sont énormes mais il y a quand même eu semble-t-il un certain nombre d'efforts. Où se situent-t-ils ? C'est difficilement lisible. Ils sont peut-être à ce point modeste qu'on ne les lit pas suffisamment. Par rapport aux éventuels efforts qui ont été menés, il serait bien de pouvoir les identifier.

À quoi sont dévolues les personnes qui travaillent dans le suivi des dossiers relatifs aux compétences qui font l'objet de la cocomisation ? Ce personnel sera-t-il affecté à d'autres services ou va-t-il y avoir une contraction du personnel ? Avec quelle conséquence budgétaire ?

C'est un élément qui a été relativement peu soulevé mais qui doit tout de même avoir des conséquences à la fois opérationnelle mais aussi budgétaire.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) répond au dernier point soulevé par M. Gaëtan Van Goidsenhoven qu'il s'agit de 20 agents conservés à la Commission communautaire française qui étaient affectés à des missions liées aux compétences transférées. Certains agents sont toujours occupés avec des matières qui n'ont pas encore été transférées.

Un travail personnalisé est effectué. Ces agents sont toujours à ce stade dans leur service d'origine mais il y a un plan pour leur permettre d'obtenir des formations et un accompagnement, afin de se rediriger dans d'autres services au sein de la Commission communautaire française.

La discussion générale conjointe est close.

8. Réception des avis des commissions permanentes

8.1. Avis de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Mme Farida Tahar (rapporteuse) donne lecture des trois avis remis par ladite commission :

« La commission a émis un avis favorable en ce qui concerne les compétences de la ministre-présidente Barbara Trachte au sein de la commission (Fonction publique, Administration et Politique générale) pour les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année 2023, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année 2024, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 4 voix contre.

La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres de la ministre Nawal Ben Hamou au sein de la commission pour les projets de décret et de règlement contenant l'ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2023, d'une part, et le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2024, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 2 voix contre.

La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres du ministre Bernard Clerfayt au sein de la commission pour le projet de décret contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2024 et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 2 voix contre. ».

8.2. Avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

Mme Joëlle Maison (rapporteuse) donne lecture des deux avis remis par ladite commission :

« La commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences du ministre Bernard Clerfayt au sein de la commission pour les projets de décret ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2023, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2024, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 3 voix contre.

La commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences du ministre Rudi Vervoort au sein de la commission pour les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2023, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2024, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 4 voix contre. ».

8.3. Avis de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

Mme Farida Tahar (rapporteuse) donne lecture de l'avis remis par ladite commission :

« La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres de la ministre-présidente Barbara Trachte et du ministre Alain Maron au sein de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé pour les projets de décret contenant, d'une part, l'ajustement du budget général des dépenses de l'année 2023 et, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année 2024 et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 4 voix contre. ».

9. Discussion et vote des articles de chacun des projets

9.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 à 4

Les articles 2 à 4 sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 à 4

Les articles 2 à 4 sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Autres annexes

Une correction technique est déposée par le Collège visant à remplacer, à la page 78, le budget de Bruxelles Formation par le document repris en annexe 2 du présent rapport. Les autres annexes, dont celle corrigée, sont adoptées par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret, tel que corrigé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 et 3

Les articles 2 et 3 sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 à 4

Les articles 2 à 4 sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement, tel que corrigé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 à 6

Les articles 2 à 6 sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Article 2

L'article 2 est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Article 3

Un amendement n° 1 est déposé par le Collège et est libellé comme suit :

« Au projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française, dans la Section II, à l'article 3, dans la liste des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française pour lesquelles des avances de fonds de peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, un paragraphe doit être ajouté :

- « En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 120.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :
- L'École Jules Verne
- Le Lab Marie Curie. » ».

Justification

Deux nouvelles écoles ont été créées sur le campus du CERIA.

Le présent amendement a pour objet de compléter techniquement le présent projet de décret et de permettre l'octroi d'avances de fonds de maximum 120.000 euros aux comptables extraordinaires, et ce afin de garantir le bon fonctionnement des établissements

L'amendement n° 1 est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

L'article 3, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 4 à 19

Les articles 4 à 19 sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Un amendement n° 2 est déposé par le Collège et est libellé comme suit :

« Dans le tableau annexé au projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française (page 70), à la mission 25 « Transport scolaire », pour l'AB « Frais liés au personnel d'accompagnement » 25.009.07.03.1211 le montant de l'AB doit être crédité de 432.000 euros en engagement et en liquidation à l'initial 2024 (annexe 3).

Les deux AB reprises dans « activité 66 gestion des ressources humaines » (page 72)

– « Frais de transport » 25.009.66.01.1211

– « Frais liés au personnel d'accompagnement » 25.009.66.02.1111

doivent être supprimées (annexe 2).

Par conséquent les totaux repris pour l'initial 2023 doivent être corrigés comme suit (page 72) :

Totaux programme 009 : 15.934.000 euros en engagement et en liquidation

Totaux MISSION 25 : 15.934.000 euros en engagement et en liquidation

Justification

Cette erreur technique est due à la transition du budget de la Commission communautaire française vers la plateforme SAP régionale.

L'amendement n° 1 est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Une correction technique n° 2 visant à corriger les justifications des AB 31.001.28.01.6321 – 31.001.28.03.6321 – 31.001.35.01.5112 – 31.001.35.03.5112 (pages 112 et 113) est déposée par le Collège (annexe 5).

Le tableau annexé, tel qu'amendé et corrigé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Autres annexes

Une correction technique n° 3 est déposée par le Collège et concerne l'annexe relative au budget de Bruxelles Formation. Il y a lieu de remplacer le tableau repris en page 128 par celui repris dans la correction technique n° 1 (annexe 6).

Une correction technique n° 4 est déposée par le Collège et concerne l'annexe relative au budget de la Haute École Lucia de Brouckère (pages 129 à 131). Il y a lieu de lire à la première ligne du budget 2024, 691.000,00 euros et non 961.000.00 euros (annexe 7).

Les autres annexes, telles que corrigées, sont adoptées par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret, tel que corrigé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.7. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 à 5

Les articles 2 à 5 sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

9.8. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Articles 2 à 10

Les articles 2 à 11 sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Tableau annexé

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

10. Approbation du rapport

Il a été fait confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

11. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes des projets de décret et de règlement tels qu'ils figurent aux documents parlementaires 134 (2023-2024) n°s 1 à 4, et 135 (2023-2024) n°s 1 à 4, moyennant incorporation des amendements et des corrections techniques déposées par le Collège. Les pages corrigées figurent aux annexes 2 à 7 du présent rapport.

La Rapporteuse,

Le Président,

Nadia EL YOUSFI

Kalvin SOIRESSE NJALL

12. Annexes

Annexe 1 : Recettes relatives à la Loterie Nationale

La dotation de la Loterie Nationale se base sur la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation et à la gestion de la Loterie Nationale notamment sur les articles 22 et 23 et sur l'article 62 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions tel qu'inséré par l'article 41 de la loi spéciale des Communautés.

Ainsi chaque année budgétaire, il est établi un transfert au bénéfice des Communautés d'un montant correspondant à 27,44 % des bénéfices de la Loterie Nationale par arrêté royal.

De ce montant est déduit 0,8428 % au profit de la Communauté germanophone.

Le solde est réparti entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la clef de répartition appliquée aux recettes institutionnelles des Communautés.

La Commission communautaire française a droit à une partie de ces recettes sur base de l'article 138 de la Constitution vu qu'elle exerce des compétences communautaires.

La clef de répartition entre la Communauté française et la Commission communautaire française a été fixée 5,66424335 % en application de la l'article 62*bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative aux financements des Communautés et Régions.

La Communauté française reçoit la dotation de la Loterie Nationale et rétrocède à la Commission communautaire française sa part (lenteur administrative).

Dans la pratique, au niveau budgétaire, on ne connaît pas lors de la confection du budget le montant exact car, pour donner l'exemple de l'année budgétaire 2023, l'arrêté royal a été voté en Conseil des Ministres le 21 juillet 2023 et publié que le 28 septembre 2023. De plus, un autre arrêté royal sur la répartition définitive sera pris par le Conseil des Ministres durant le second trimestre 2024.

On se base sur les recettes de l'année précédente. Le montant versé reste stable car les bénéfices de la Loterie Nationale reste pratiquement au même niveau chaque année, les variations se comptent en milliers d'euros.

Annexe 2

Bruxelles Formation – Correction technique (ajustement 2023)

	2023		2024			2023	3	2024	
Dépenses	Initial	Ajustement	Initial	Ecarts	Recettes	Initial	Ajustement	Initial	Ecarts
811 Salaires et charges sociales	51.588.124,37	50.291.732,91	54.180.739,63	2.592.615,27	916 Ventes de biens non durables et de services	-1.657.314,44	-1.391.661,26	-1.864.902,98	-207.588,54
8111xxxx Charges salariales	51.588.124,37	50.291.732,91	54.180.739,63	2.592.615,27	916100xx Formations payantes & facturation partenaire	-1.657.314,44	-1.391.661,26	-1.864.902,98	-207.588,54
812 Achats de biens non durables et de services	27.667.791,26	30.824.062,88	27.424.608,13	-243.183,13	938 Autres transferts de revenus des entreprises, institu	-1.255.184,98	-1.560.611,44	-1.642.375,66	-387.190,68
812110xx Matières premières et outillages	353.889,00	285.981,10	312.949,00	-40.940,00	938000xx Récupération diverses	-810.816,98	-1.127.864,94	-1.171.981,66	-361.164,68
812111xx Entretien et location matériel	1.503.508,26	1.475.070,97	1.520.447,67	16.939,41	938110xx Loyers	-414.368,00	-420.394,00	-420.394,00	-6.026,00
812112x0 Petits Entretiens des bâtiments	2.005.598,00	2.170.667,00	2.193.941,17	188.343,17	938300xx Récupération auprès des Co Assurances	-30.000,00	-12.352,50	-50.000,00	-20.000,00
812113xx Fournitures diverses	2.551.859,00	2.907.517,02	2.576.706,50	24.847,50	946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe inst	-60.150.978,00	-60.278.978,00	-61.161.978,00	-1.011.000,00
812115xx Frais assurances	63.742,00	65.567,60	71.530,00	7.788,00	946100xx Allocations de Base	-60.150.978,00	-60.278.978,00	-61.161.978,00	-1.011.000,00
812116xx Autres frais stagiaires	635.365,50	627.189,87	631.248,50	-4.117,00	949 Transfert de revenus d'autres groupes institutionne	-15.881.259,74	-16.764.439,97	-15.970.781,63	-89.521,89
812117xx Partenariat secteur privé	9.837.689,20	9.894.729,49	10.174.955,38	337.266,18	949300xx Récupération auprès d'OIP	-1.170.756,74	-1.220.862,97	-1.235.321,63	-64.564,89
812118xx Autres frais du personnel	399.564,50	449.285,34	272.915,50	-126.649,00	949600xx ACS Actiris	-183.000,00	-183.000,00	-187.000,00	-4.000,00
812119xx Autres fournitures	52.350,00	64.980,00	61.420,00	9.070,00	949610xx Subsides RBC	-13.883.000,00	-14.911.665,00	-14.083.000,00	-200.000,00
812120xx Loyers et charges des bâtiments	4.501.103,00	5.566.744,00	5.005.762,00	504.659,00	949700xx Récupération précompte immobilier	-644.503,00	-448.912,00	-465.460,00	179.043,00
812210xx Partenariat secteur public	1.311.420,72	1.204.677,96	905.935,68	-405.485,04	959 Transferts en capital de l'Etranger :	-12.930.364,25	-11.942.281,29	-13.180.998,53	-250.634,28
8121140x Experts	2.806.244,00	4.120.271,00	2.253.809,00	-552.435,00	959 Transferts en capital de l'Etranger :	-12.930.364,25	-11.942.281,29	-13.180.998,53	-250.634,28
8121145x Frais de communication	1.645.458,08	1.991.381,54	1.442.987,74	-202.470,34					
823 Intérêts imputés en débit	22.700,00	24.000,00	15.200,00	-7.500,00	Totaux	-91.875.101,41	-91.937.971,96	-93.821.036,80	-1.945.935,39
823000xx Charges financières	22.700,00	24.000,00	15.200,00	-7.500,00					
834 Transferts de revenus aux ménages	8.478.523,29	7.877.355,79	8.635.864,04	157.340,75					
834310xx Avantages stagiaires	8.478.523,29	7.877.355,79	8.635.864,04	157.340,75					
845 Transferts de revenus à d'autres groupesinstitut	1.118.859,50	1.138.632,90	831.801,50	-287.058,00					
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	1.118.859,50	1.138.632,90	831.801,50	-287.058,00					
872 Constructions de bâtiments	2.017.628,00	1.119.109,00	1.788.618,00	-229.010,00					
872xxxxx Travaux bâtiments	2.017.628,00	1.119.109,00	1.788.618,00	-229.010,00					
874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens il	981.475,00	768.879,48	944.205,50	-37.269,50					
874220xx Biens d'investissement hors informatique	326.620,00	225.207,98	123.667,50	-202.952,50					
874400xx Logiciels Informatiques	5.000,00	83.169,00	5.000,00	00'0					
874530xx Matériel Informatique	649.855,00	460.502,50	815.538,00	165.683,00					
885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur admin	00'0	-105.800,00	00'0	00'0					
885200xx Organismes sécurité sociale	00'0	-105.800,00	00'0	00'0					
T-6	04 07F 404 44	70 250 500 50	00 300 800 00	00 100 100 4	24-11-24	200		0	0.00
lotaux	91.8/5.101,41	91.937.971,95	93.821.035,80	1.945.935,39	Kesultats	TO'0-	TO'0-	no'n	n'n

Annexe à l'amendement n° 2

Page 62

Dépenses					· ·		COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
MISSION 25: TRANSPORT	SCOLAIRE					li-	
Programme 009: Subsistance							
Activité 07: Salaires et charges sociales, salai.	res en nature						
Rémunération du personnel d'accompagnen	nent						
25.009.07.01.1111	0960			3	E	4 526 4 526	4 926 4 926
Justification: Application de l'arrêté n° 94:595 Commission communautaire fran surveillance des élèves handicape et fréquentant un établissement d subventionné par la Communaute Bruxelles-Capitale. Ce crédit couvre les rémunératios de cet arrêté ainsi que les rémune engagés par la COCOF pour con	çaise relatif à l'accomp és bénéficiant du transp l'enseignement organisé é française situé dans la ns du personnel engagé érations des chauffeurs	agnement et la ort scolaire ou Région de dans le cadre					
Rémunération Superviseurs							
25.009.07.02.1111	0960			3	E L	104 104	107 107
<u>Justification:</u> Cette allocation est destinée à pa superviseurs.	yer les traitements des						
Frais liés au personnel d'accompagnement							
25.009.07.03.1211	0960			3	E L	432 432	432
Activité 08: .Achat de biens non durables et de	services, palement d'is	npôts indirects					
Dépenses de toute nature relatives aux trans							
25.009.08.01.1211	0960			1	E	180 180	220 220
Justification: L'allocation couvre : - les frais d'assurance et de conso effectuant les transports internes de la Communauté française , - les frais d'assurance, de consom	et le ramassage pour de	s internats					

Annexe à l'amendement n° 2

Page 64

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
ctivitė 11: Investissements					**		
chat de véhicules pour les superviseurs							
25.009.11.01.7422	0960			1	E L	-	
Justification: Cette allocation n'est pas utilisée	en 2024.						
chat de biens durables							
25.009.11.02.7422	0960			1	E L	5 5	
Justification: Ce crédit est destiné à l'achat de petit matériel, pour pouvoir assu scolaire.							
ctivité 38: Subventions de fonctionnement et ademnité exeptionelle pour les société de ca		venus aux entre	prises privées				
25.009.38.01.3200	0960			1	E	_	
25.009.38.01.3200 <u>Justification:</u> Cette allocation n'est pas utilisée				1/	E	-	
Justification: Cette allocation n'est pas utilisée				1			
Justification:				1/			
Justification: Cette ollocation n'est pas utilisée ctivité 66: Gestion des ressources humaines				1		10 600	
Justification: Cette allocation n'est pas utilisée ctivité 66: Gestion des ressources humaines rais de transport 25.099.66.01.1211	en 2024.			1		10 600	
Justification: Cette allocation n'est pas utilisée ctivité 66: Gestion des ressources humaines rais de transport 25.009.66.01.1211 rais lies au pes	en 2024. 0960			1	L		
Justification: Cette ollocation n'est pas utilisée ctivité 66: Gestion des ressources humaines rais de transport 25.099.66.01.1211	en 2024.			3	L	10 600	
Justification: Cette ollocation n'est pas utilisée ctivité 66: Gestion des ressources humaines rais de transport 25.009.66.01.1211 rais lies au pr	en 2024. 0960			,	I.	10 600	
Justification: Cette allocation n'est pas utilisée ctivité 66: Gestion des ressources humaines rais de transport 25.009.66.01.1211 rais lies au pes	en 2024. 0960. se remunerations rela	tifaux		,	I.	10 600	
Justification: Cette allocation n'est pas utilisée ctivité 66: Gestion des ressources humaines rais de transport 25.009.66.01.1211 rais lies au per Ld'accompagnement 25.009.66.02.1111 Justification: Cette allocation consequence	en 2024. 0960. se remunerations rela			,	I.	10 600	25.009.07.03.1211 43: 15.934 16 03:
Justification: Cette ollocation n'est pas utilisée ctivité 66: Gestion des ressources humaines rais de transport 25.009.66.01.1211 rais lies au production des compagnement 25.009.66.02.1111 Justification: Cette allocation consenses	en 2024. 0960. ce remunerations relats STB.	09		,	L L E L	432 432 432	25.009.07.03.1211 432 25.009.07.03.1211 432 15.934 16 038 15.934 16 038

Correction technique au projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024 Sur la mission 31

Les justifications des allocations suivantes doivent être corrigées tel que ci-dessous

Intitulé AB	Justification
Dépenses crèches- Subventions places existantes (secteur public) 31.001.28.01.6321	Les crédits prévus visent la rénovation de places existantes dans les milieux d'accueil de l'enfance dans le secteur public.
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur public) 31.001.28.03.6321	Crédits destinés à soutenir à la création de places d'accueil 0-3 ans produites par le secteur public (communes, CPAS,).
Dépenses-crèches-Subventions places existantes (secteur privé) 31.001.35.01.5112	Les crédits prévus visent la rénovation de places existantes dans les milieux d'accueil de l'enfance dans le secteur privé.
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur privé) 31.001.35.03.5112	Crédits destinés à soutenir à la création de places d'accueil 0-3 ans produites par le secteur privé associatif.

Justification:

Lors de la transition du budget COCOF vers la plateforme SAP régionale, certaines allocations ont été réorganisées et un problème de décalage des justifications s'est produit. En outre, certaines justifications étaient restées identiques à l'initial 2023 ce qui pouvaient engendrer de la confusion par rapports aux chiffres qui sont modifiés à l'initial 24.

3 NOV. 2023

Barbara TRACHTE

Annexe 6

Bruxelles Formation – Correction technique (initial 2024)

	2003	3	2004			ccoc		***************************************	
		- 1	4707			1	0	4707	
Dépenses	Initial	Ajustement	Initial	Ecarts	Recettes	Initial	Ajustement	Initial	Ecarts
811 Salaires et charges sociales	51.588.124,37	50.291.732,91	54.180.739,63	2.592.615,27	916 Ventes de biens non durables et de services	-1.657.314,44	-1.391.661,26	-1.864.902,98	-207.588,54
8111xxxx Charges salariales	51.588.124,37	50.291.732,91	54.180.739,63	2.592.615,27	916100xx Formations payantes & facturation partenaire	-1.657.314,44	-1.391.661,26	-1.864.902,98	-207.588,54
812 Achats de biens non durables et de services	27.667.791,26	30.824.062,88	27.424.608,13	-243.183,13	938 Autres transferts de revenus des entreprises, institu	-1.255.184,98	-1.560.611,44	-1.642.375,66	-387.190,68
812110xx Matières premières et outillages	353.889,00	285.981,10	312.949,00	-40.940,00	938000xx Récupération diverses	-810.816,98	-1.127.864,94	-1.171.981,66	-361.164,68
812111xx Entretien et location matériel	1.503.508,26	1.475.070,97	1.520.447,67	16.939,41	938110xx Loyers	-414.368,00	-420.394,00	-420.394,00	-6.026,00
812112x0 Petits Entretiens des bâtiments	2.005.598,00	2.170.667,00	2.193.941,17	188.343,17	938300xx Récupération auprès des Co Assurances	-30.000,00	-12.352,50	-50.000,00	-20.000,00
812113xx Fournitures diverses	2.551.859,00	2.907.517,02	2.576.706,50	24.847,50	946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe inst	-60.150.978,00	-60.278.978,00	-61.161.978,00	-1.011.000,00
812115xx Frais assurances	63.742,00	65.567,60	71.530,00	7.788,00	946100xx Allocations de Base	-60.150.978,00	-60.278.978,00	-61.161.978,00	-1.011.000,00
812116xx Autres frais stagiaires	635.365,50	627.189,87	631.248,50	-4.117,00	949 Transfert de revenus d'autres groupes institutionne	-15.881.259,74	-16.764.439,97	-15.970.781,63	-89.521,89
812117xx Partenariat secteur privé	9.837.689,20	9.894.729,49	10.174.955,38	337.266,18	949300xx Récupération auprès d'OIP	-1.170.756,74	-1.220.862,97	-1.235.321,63	-64.564,89
812118xx Autres frais du personnel	399.564,50	449.285,34	272.915,50	-126.649,00	949600xx ACS Actiris	-183.000,00	-183.000,00	-187.000,00	-4.000,00
812119xx Autres fournitures	52.350,00	64.980,00	61.420,00	9.070,00	949610xx Subsides RBC	-13.883.000,00	-14.911.665,00	-14.083.000,00	-200.000,00
812120xx Loyers et charges des bâtiments	4.501.103,00	5.566.744,00	5.005.762,00	504.659,00	949700xx Récupération précompte immobilier	-644.503,00	-448.912,00	-465.460,00	179.043,00
812210xx Partenariat secteur public	1.311.420,72	1.204.677,96	89'586'506	-405.485,04	959 Transferts en capital de l'Etranger :	-12.930.364,25	-11.942.281,29	-13.180.998,53	-250.634,28
8121140x Experts	2.806.244,00	4.120.271,00	2.253.809,00	-552.435,00	959 Transferts en capital de l'Etranger :	-12.930.364,25	-11.942.281,29	-13.180.998,53	-250.634,28
8121145x Frais de communication	1.645.458,08	1.991.381,54	1.442.987,74	-202.470,34					
823 Intérêts imputés en débit	22.700,00	24.000,00	15.200,00	-7.500,00	Totaux	-91.875.101,41	-91.937.971,96	-93.821.036,80	-1.945.935,39
823000xx Charges financières	22.700,00	24.000,00	15.200,00	-7.500,00					
834 Transferts de revenus aux ménages	8.478.523,29	7.877.355,79	8.635.864,04	157.340,75					
834310xx Avantages stagiaires	8.478.523,29	7.877.355,79	8.635.864,04	157.340,75					
845 Transferts de revenus à d'autres groupesinstitut	1.118.859,50	1.138.632,90	831.801,50	-287.058,00					
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	1.118.859,50	1.138.632,90	831.801,50	-287.058,00					
872 Constructions de bâtiments	2.017.628,00	1.119.109,00	1.788.618,00	-229.010,00					
872xxxxx Travaux bâtiments	2.017.628,00	1.119.109,00	1.788.618,00	-229.010,00					
874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens il	981.475,00	768.879,48	944.205,50	-37.269,50					
874220xx Biens d'investissement hors informatique	326.620,00	225.207,98	123.667,50	-202.952,50					
874400xx Logiciels Informatiques	5.000,00	83.169,00	5.000,00	00'0					
874530xx Matériel Informatique	649.855,00	460.502,50	815.538,00	165.683,00					
885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur admin	00'0	-105.800,00	00'0	00'0					
885200xx Organismes sécurité sociale	00'0	-105.800,00	00'0	00'0					
Totaux	91.875.101,41	91.937.971,95	93.821.036,80	1.945.935,39	Résultats	-0,01	-0.01	00.00	0.01

HeLDB

RECU LE 1, NOV. 2023

035868

Prévisions budgétaires 2024



PRODUITS	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Commentaires
llocation de fonctionnement COCOF	691.000,00	691.000,00	691.000,00	
location de fonctionnement PEW	74.400,00	74.400,00	74.400,00	
llocation FWB pour ETP plein temps				
llocation globale FWB - Part fonctionnement				
llocation globale FWB - Part personnel	8.450.000,00	8.950.000,00	9 150 000 00	AG 2024 (base : oct 2023)
	- 0.450.000,00	8.550.000,00	3.130.000,00	AG 2024 (base : Oct 2023)
rolts d'inscription				
romotion de la réussite	9.613,00	10.000,00	10.000,00	
RHE HéLangues oral	281.218,93	17.000,00	15.000,00	
RES Ens inclusif		35.908,80	40.000,00	
VB Sciences Education		5.000,00	10.000,00	
'Bi Canada		3.000,00		
VB Plan de relance par le numérique		27.213,11	30.000,00	
onds Affectés	350.000,00	0,00		
ecettes diverses	100.000,00	100.000,00	100.000,00	
utres produits d'exploitation (-)	200:000,00	2001000,000	100.000,00	
oduits financiers	3.000,00	3.000,00	3.000,00	
ens durables	201.000,00	201.000,00	201.000,00	
Total des produits	10.160.231,93	10.117.521,91	10.314.400,00	
CHARGES	Budget 2022	Budget 2023	J	Commentaires
			10,000,00	- Commentance
510010 - VOYAGES SEJOURS	10.000,00	15.000,00	10.000,00	
510020 - REMBOURSEMENT DEPLACEMENT	12.000,00	12.000,00	10.000,00	
510030 - MOBILITE NATIONALE ET INTERNATIONALE	12.000,00	15.000,00	10.000,00	
511022 - HON AVOCATS HE	15.000,00	7.500,00	7.500,00	
511030 - HON EXPERT COMPTABLE	12.500,00	5.000,00	7.500,00	
	+			
611040 - HON REVISEURS	10.125,00	10.000,00	10.000,00	
611090 - HON AUTRES	20.000,00	5.000,00	5.000,00	
612010 - FRAIS DE TÉLÉPHONE, FAX	10.000,00	8.000,00	9.000,00	
612020 - FRAIS POSTAUX	10.000,00	2.500,00	2.500,00	
612030 - FRAIS DE PHOTOCOPIEUSE	75.000,00	70.000,00	50.000,00	
612040 - INFORMATIQUES	40.000,00	20.000,00	20.000,00	
612050 - FOURNITURES DE BUREAU	30.000,00	15.000,00	12.500,00	
612052 - MOBILIER	20.000,00	10.000,00	10.000,00	
612060 - PUBLICITE MEDIA	100.550,00			
512061 - MAILINGS				
	0,00			
612062 - MERCHANDISING	0,00	40.000,00	45.000,00	
612063 - BROCHURES INFO	0,00		,	
612064 - PARTICIPATION SALONS	0,00			
612065 - DIVERS PUB	0,00			
612070 - DÉPENSES À CARACTÈRE SOCIAL		5.000,00	F 000 00	
	5.000,00		5.000,00	
612075 - INFORMATION	10.000,00	10.000,00	12.500,00	
612080 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	20.000,00	20.000,00	20.000,00	
612081 - EVENEMENTS	30.000,00	30.000,00	37.000,00	
612090 - IMPRIMERIE	10.000,00	15.000,00	15.000,00	
	+			
612100 - FRAJS INTERNET	35.000,00	35.000,00	37.500,00	
613030 - RÉPARATIONS	15.000,00	5.000,00	5.000,00	
613040 - CONTRATS ENTRETIEN MAT. DIDACTIQUE	18.000,00	15.000,00	17.000,00	
613050 - CONFÉRENCE, RECYCLAGE	15.000,00	15.000,00	17.500,00	
613060 - TROUSSE DE SECOURS, SÉCURITÉ				
	2.000,00	2.000,00	2.500,00	
513070 - FRAIS DE RÉCEPTION	40.300,00	40.000,00	45.000,00	
613080 - FRAIS DE BIBLIOTHÈQUE	30,000,00	25.000,00	25.000,00	
613090 - DISTRIBUTION DES PRIX	5.000,00	5.000,00	7.500,00	
513095 - REAMENAGEMENTS	30.000,00	20.000,00	20.000,00	
613100 - VOYAGES DIDACTIQUES-VISITES				
	30.000,00	30.000,00	25.000,00	
613105 - COLLABORATION INTERNATIONALE	5.000,00	5.000,00	5.000,00	
513110 - ACHAT MATIÈRES PREMIÈRES DIDACTIQ	102.000,00	100.000,00	100.000,00	
513120 - ASSURANCES	35.000,00	30.000,00	30.000,00	
613140 - HABILLEMENT ET BLANCHISSERIE	4.000,00	2.000,00	2.200,00	
613160 - AUTRES FONCT. TECHNIQUE GENERAL	30.000,00	30.000,00	30.000,00	
514060 - ENTRETIEN BÂTIMENT	35.000,00	15.000,00	15.000,00	
514050 - SIGNALISATION	10.000,00	10.000,00	10.000,00	
514070 - SÉCURITÉ	1.000,00	1.000,00	1.300,00	
520200 - EMPLOYES	370.458,81	380.000,00		
			395.000,00	
520201 - PERSONNEL FWB CMBP	8.197.788,20	8.591.500,00	8.780.000,00	
521000 - COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALE	93.820,22	91.200,00	95.000,00	
523100 - DEPLACT DOM-LIEU DE TRAVAIL	50.000,00	80.000,00	85.000,00	
524300 - SERVICE PREVENTION EXTERNE	1.000,00	1.000,00	1.200,00	
524400 - SECRETARIAT SOCIAL	15.000,00	15.000,00	17.500,00	
544100 - REMBOURSEMENT DI	70.000,00	50.000,00	35.000,00	
544200 - TUTORAT	5.000,00	5.000,00	7.500,00	
558050 - FRAIS BANCAIRES	2.000,00	1.000,00	1.200,00	
664000 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1.500,00	1.821,91	2.000,00	
ACHATS BIENS DURABLES	201.000,00	201.000,00	201.000,00	
Total des charges	9.902.042,23	10.117.521,91	10.314.400,00	

